



PROCES - VERBAL du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 26 juin 2023

Séance du : lundi 26 juin 2023

Le lundi 26 juin 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 16 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 96 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 67 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 79

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, Françoise DESPRES, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Jacques CHESNEL, Monique LEMOINE, Axel HERVET

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marina LE MOAL A Dominique BRIAND, Céline ENGEL A Quentin RENAULT, Eliane LUCAS A Alain JAN, Géraldine LUCAS A Sandrine DEUTSCHMANN, Alain BROMBIN A Loïc LORRE, Patrick BARRAUX A Céline LABBE, Myriam CHERDEL A Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE A Sylvie VADIS, Solenn MESLAY A Yann GODET, Maxime LEBORGNE A Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL A Anne CHARRE, Michel DESBOIS A Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Loïc LORRE

[Configuration de début de séance]

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de René DEGRENNE (il détient le pouvoir de Laurence LE DU-BLAYO), Didier DERU, Didier LECHIEN, Jean-Louis NOGUES, Mathilde PILLOT (elle détient le pouvoir de Bruno RICARD), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Yannick

HELLIO, Olivier BOBIGEAT (il détient le pouvoir de Cécilia GUIGUI-DELAROCHE) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-062.

Départ de Jean-Paul GAINCHE au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-067.

Départ de Quentin RENAULT (la procuration de Céline ENGEL tombe), Christophe OLLIVIER et de Gérard BERHAULT (il donne procuration à Michel DAUGAN) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-067.

Départ de Philippe GUESDON au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-069.

Départ de Hervé VAN PRAAG au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-072.

Départ de Michèle MOISAN, Loïc DAUNAY, Véronique DELHINGER et de Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-073.

Départ de Céline LABBE (la procuration de Patrick BARRAUX tombe) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-075.

Monsieur Loïc LORRE, secrétaire de séance, procède à l'appel.

Après avoir vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président rappelle que, concernant l'adoption des comptes administratifs 2022, Madame Suzanne LEBRETON doit être désignée Présidente de séance, le Président n'est pas présent lors du vote. Il précise par ailleurs que le compte administratif sera arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2023-059 - Etat des décisions du Président - Mai 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-060 - Délibérations du Bureau Communautaire du 9 mai et du 5 juin 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-061 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

FINANCES

CA-2023-062 - Comptes de Gestion du Receveur de Dinan Agglomération - Exercice 2022 - Approbation

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2023-063 - Adoption des Comptes Administratifs 2022

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2023-064 - Affectation des résultats - Exercice 2022

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2023-065 - Adoption du Budget Supplémentaire 2023

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

URBANISME

CA-2023-066 - PLUiH - Modification n°3

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Espaces naturels sensibles - Création de zones de préemption par le Département des Côtes d'Armor - Communes de Fréhel, Matignon, Plévenon - Avis de Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

HABITAT

CA-2023-067 - Délégation des aides à la pierre - Evolution - Arbitrage

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

CA-2023-068 - France Rénov' - Perspectives 2024 - Poursuite de la mission

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

CA-2023-069 - France Rénov' - Mise en place d'actions de mobilisation des professionnels de la rénovation énergétique et acteurs publics locaux

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

TOURISME ET PATRIMOINE

CA-2023-070 - Subvention complémentaire pour l'Office de Tourisme Intercommunal en 2023

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2023-071 - Taxe de séjour - Revalorisation des tarifs 2024

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

TOURISME ET HABITAT

CA-2023-072 - Logement des saisonniers- Saison 2023- Occupation du lycée Ker Siam- Convention entre le Conseil Régional de Bretagne, le Lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne et Dinan Agglomération- Fixation des tarifs

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CA-2023-073 - Convention de partenariat avec la Région Bretagne 2023-2028

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

CYCLES DE L'EAU

CA-2023-074 - Prévention des inondations et submersions marines - Inscription et financement des actions sous maîtrise d'ouvrage Dinan Agglomération au PAPI Arguenon "de travaux" 2024-2029

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

CULTURE

CA-2023-075 - Tarification - Saison culturelle 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

CA-2023-076 - Tarification - Location de la salle de spectacles communautaire SolenVal basée à Plancoët

Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

RESSOURCES HUMAINES

CA-2023-077 - Instauration du forfait mobilités durables

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2023-078 - Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Plumaudan

CA-2023-079 - Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Bourseul

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2023-080 - Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Broons

CA-2023-081 - Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Languenan

CA-2023-082 - Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Plouasne

CA-2023-083 - Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Plouër-sur-Rance

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : CA-2023-059

Objet : Etat des décisions du Président - Mai 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire décide de :

- Prendre acte des décisions prises par le Président du 1^{er} au 31 mai 2023, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2023-060	Objet : Délibérations du Bureau Communautaire du 9 mai et du 5 juin 2023
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire décide de :

- Prendre acte des délibérations n°DB-2023-038 à DB-2023-041 du Bureau Communautaire du 9 mai 2023 et des délibérations n°DB-2023-042 à n°DB-2023-049 du Bureau Communautaire du 5 juin 2023, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2023-061	Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2023
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 mai 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, Françoise DESPRES, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUÉE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE)
Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par

procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN)

CONTRE

FINANCES

Délibération : CA-
2023-062

Objet : Comptes de Gestion du Receveur de Dinan Agglomération - Exercice 2022 - Approbation

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Après s'être :

- Fait présenter le Budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il a pu être établi que les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2022 qui sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire au cours de cette même séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus spécifiquement l'article L2121-31,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu les Comptes de Gestion 2022,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- o **Déclarer** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 2)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE)</p> <p>Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE)</p>
CONTRE

Délibération : CA-2023-063	Objet : Adoption des Comptes Administratifs 2022
----------------------------	---

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, la présente séance comprenant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022, si le Président peut assister la discussion, il doit se retirer au moment du vote.

Il convient donc que le Conseil Communautaire élise son président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs 2022 de la communauté d'Agglomération.

Madame Suzanne LEBRETON est pressentie pour assurer cette présidence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-29, L2121-31, L2311-5 et L5211-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4, applicables aux services publics locaux à caractères industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transport de voyageurs » et M49 « eau et assainissement »,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du 19 décembre 2022 du Conseil Communautaire approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°CA-2023-062 du 26 juin 2023 du Conseil Communautaire approuvant le Compte de Gestion,

Vu les différents documents budgétaires (Budget primitif et décisions modificatives) votés au cours de l'exercice 2022,

Vu les annexes jointes,

Vu le rapport de présentation des Comptes Administratif 2022 tel qu'en annexe,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Président,

Considérant que pour ce faire, le Président a quitté la séance l'issue de la discussion sur les comptes administratifs 2022 et est remplacé par un.e Président.e de séance désigné.e par le Conseil Communautaire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que les résultats des Comptes Administratifs sont les suivants :

BUDGET	section	Résultat de l'exercice 2022	Reprises antérieures des résultats	Résultat de clôture année 2022	Reste à réaliser	Résultat de clôture 2022 avec reports
PRINCIPAL	Fonctionnement	6 954 767,42 €	7 691 561,46 €	14 646 328,88 €		14 646 328,88 €
	Investissement	1 453 261,35 €	545 243,14 €	908 018,21 €	- 3 449 209,48 €	- 2 541 191,27 €
		8 408 028,77 €	7 146 318,32 €	15 554 347,09 €	- 3 449 209,48 €	12 105 137,61 €
SAISON CULTURELLE	Fonctionnement	- 22 820,23 €	22 820,23 €	- €	- €	- €
	Investissement	- 29 425,17 €	22 153,06 €	- 7 272,11 €	- €	- 7 272,11 €
		- 52 245,40 €	44 973,29 €	- 7 272,11 €	- €	- 7 272,11 €
PEPINIERES	Fonctionnement	- €	23 894,00 €	23 894,00 €	- €	23 894,00 €
	Investissement	- 59 574,22 €	283 585,59 €	224 011,37 €	17 278,59 €	241 289,96 €
		- 59 574,22 €	307 479,59 €	247 905,37 €	17 278,59 €	265 183,96 €
TRANSPORT	fonctionnement	- 118 180,41 €	756 718,39 €	638 537,98 €	- €	638 537,98 €
	Investissement	- 54 665,32 €	251 762,04 €	306 427,36 €	- 130 397,60 €	176 029,76 €
		- 63 515,09 €	1 008 480,43 €	944 965,34 €	- 130 397,60 €	814 567,74 €
COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	fonctionnement	37 708,05 €	1 002 412,38 €	1 040 120,43 €	- €	1 040 120,43 €
	Investissement	- 263 540,07 €	1 270 506,07 €	1 006 966,00 €	- 1 062 604,03 €	55 638,03 €
		- €	2 272 918,45 €	2 047 086,43 €	- 1 062 604,03 €	984 482,40 €
REOM	Fonctionnement	- 11 668,89 €	82 552,18 €	70 883,29 €	- €	70 883,29 €
	Investissement	- €	- €	- €	- €	- €
		- 11 668,89 €	82 552,18 €	70 883,29 €	- €	70 883,29 €
ZONES	Fonctionnement	- 31 297,95 €	481 274,96 €	449 977,01 €	- €	449 977,01 €
	Investissement	- 200 493,64 €	346 165,84 €	145 672,20 €	- €	145 672,20 €
		- 231 791,59 €	827 440,80 €	595 649,21 €	- €	595 649,21 €
EAU POTABLE	Fonctionnement	1 445 675,58 €	2 093 942,02 €	3 539 617,60 €	- €	3 539 617,60 €
	Investissement	- 344 251,15 €	424 677,30 €	80 426,15 €	- 1 969 821,59 €	- 1 889 395,44 €
		1 101 424,43 €	2 518 619,32 €	3 620 043,75 €	- 1 969 821,59 €	1 650 222,16 €
EAU POTABLE REGIE	Fonctionnement	55 127,64 €	518 976,55 €	574 104,19 €	- €	574 104,19 €
	Investissement	- 165 966,86 €	69 533,95 €	- 96 432,91 €	20 199,34 €	- 76 233,57 €
		- 110 839,22 €	588 510,50 €	477 671,28 €	20 199,34 €	497 870,62 €
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	914 639,03 €	4 988 054,52 €	5 902 693,55 €	- €	5 902 693,55 €
	Investissement	899 052,98 €	275 361,07 €	623 691,91 €	- 1 089 271,32 €	465 579,41 €
		1 813 692,01 €	4 712 693,45 €	6 526 385,46 €	- 1 089 271,32 €	5 437 114,14 €
ASSAINISSEMENT REC	fonctionnement	96 733,22 €	326 961,60 €	423 694,82 €	- €	423 694,82 €
	Investissement	27 796,61 €	564 812,89 €	592 609,50 €	- 243 893,35 €	348 716,15 €
		124 529,83 €	891 774,49 €	1 016 304,32 €	- 243 893,35 €	772 410,97 €
SPANC	Fonctionnement	- 154 275,93 €	425 934,94 €	580 210,87 €	- €	580 210,87 €
	Investissement	6 317,78 €	93 092,09 €	99 409,87 €	- 4 255,20 €	95 154,67 €
		- 147 958,15 €	332 842,85 €	480 801,00 €	- 4 255,20 €	485 056,20 €
MILIEUX AQUATIQUES	Fonctionnement	- 75 789,59 €	- €	- 75 789,59 €	- €	- 75 789,59 €
	Investissement	- 94 711,70 €	44 574,30 €	- 139 286,00 €	110 246,17 €	- 29 039,83 €
		- 170 501,29 €	44 574,30 €	- 215 075,59 €	110 246,17 €	- 104 829,42 €
TOTAL		10 599 581,19 €	20 024 343,67 €	30 398 092,84 €	- 7 801 728,47 €	22 596 364,37 €

Discussions :

Monsieur Dominique RAMARD demande des explications concernant les taux de réalisation : sont-ils dus à nos prestataires, nos partenaires financiers ou autres ? Monsieur Dominique RAMARD interroge également Madame Suzanne LEBRETON sur la politique d'emprunt de l'Agglomération : les délais de désendettement y sont particulièrement courts et des provisions ont été réalisées en vue du paiement de la piscine de centralité, pour autant une politique a-t-elle été définie en la matière ? Monsieur Dominique

RAMARD estime en effet que l'Agglomération emprunte peu (notamment sur le budget déchets) et semble choisir d'impacter les budgets sur une année alors que certains biens pourraient être amortis sur la durée des emprunts. Monsieur Dominique RAMARD estime également que l'Agglomération est en perte d'autonomie financière, ce qui risque d'entraîner un budget fermé en termes de recettes et conduira à diminuer les dépenses. Enfin, Monsieur Dominique RAMARD évoque des montants d'achats extérieurs qui ne diminueront pas et qui nécessiteront de réfléchir à une affectation budgétaire et à une relocalisation de nos dépenses.

Madame Suzanne LEBRETON rappelle que l'opération liée à la rénovation de la piscine de Broons a connu plusieurs modifications, ce qui a eu des conséquences sur les délais de réalisation, il en est de même pour les travaux de la salle Némée, le déploiement du photovoltaïque, l'étude relative au site patrimonial remarquable, le site de Bétineuc et la crèche de Dinan. Il faut prendre le temps de projets. Madame Suzanne LEBRETON poursuit en indiquant qu'il est difficile d'être précis en matière de prévision budgétaire pour les fonds de concours, et que concernant le budget participatif, les communes ont également pris un temps de réflexion. Le plan de financement de la piscine de centralité n'est pas encore arrêté; le comité des financeurs réuni ce matin n'ayant pas avancé de chiffres définitifs. Il est cependant certain que le projet ne pourra pas bénéficier de fonds européens. Le montant de l'emprunt devrait être limité à une quinzaine de millions d'euros. Concernant la piscine de Broons, le plan de financement est arrêté et fait état d'un autofinancement à hauteur de 20%. Des emprunts seront réalisés, et notamment sur le budget déchets où des acquisitions de matériels ont été engagées, pour lesquelles les délais de livraison sont particulièrement longs. Madame Suzanne LEBRETON acquiesce quant à la nécessité de relocaliser les achats, et plus particulièrement la fourniture d'énergie et constate également la grande dépendance de l'Agglomération vis-à-vis des dotations et des taux de croissance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Madame Suzanne LEBRETON comme Présidente de séance, pour l'examen de la présente affaire,
- **Approuver** les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Président de Dinan Agglomération pour l'exercice 2022, étant entendu :
 - Que Monsieur Arnaud LECUYER a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,
 - Que le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ne s'est pas prononcé contre.

Les questions d'approbation des comptes administratifs étant votées, Monsieur le Président reprend la présidence de la séance pour les questions suivantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

(N'a pas pris part au vote : 1)

POUR

Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUPEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE),

Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE)

Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE)

CONTRE

Délibération : CA-2023-064	<u>Objet</u> : Affectation des résultats – Exercice 2022
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les résultats au Budget Primitif 2023,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes, étant précisé que ces besoins sont définis par le résultat de l'exercice, cumulé aux résultats antérieurs et au solde des reports,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-29, L2121-31, L2311-5 et L5211-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4, applicables aux services publics locaux à caractères industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transport de voyageurs » et M49 « eau et assainissement »,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu les différents documents budgétaires (Budget primitif et décisions modificatives) votés au cours de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°CA-2023-063 du 26 juin 2023 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Affecter prioritairement les résultats à la couverture des besoins en financement de la section d'investissement y compris reports d'investissement (compte 1068) puis, si nécessaire en excédent reporté (002),
- Soit :

Article 1^{er} - AU BUDGET PRINCIPAL

Résultat de l'exercice :	6 954 767.42€
Résultat antérieur :	7 691 561.46€
Résultat cumulé à affecter :	14 646 328.88€

Besoin de financement en investissement	2 541 191.27€
---	---------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	2 541 191.27€
Affectation à l'excédent reporté -002-	12 105 137.61€
Affectation à l'excédent reporté -001-	908 018.21€

Article 2 : AU BUDGET SAISON CULTURELLE

Résultat de l'exercice :	-22 820.23 €
Résultat antérieur :	22 820.23€
Résultat cumulé à affecter :	0 €

Besoin de financement en investissement	7 272.11 €
---	------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0 €
Affectation à l'excédent reporté -002-	0€
Affectation au déficit reporté -001-	-7 272.11€

Article 3 : AU BUDGET TRANSPORT

Résultat de l'exercice :	-118 180.41 €
Résultat antérieur :	756 718.39 €
Résultat cumulé à affecter :	638 537.98 €

Besoin de financement en investissement	0 €
---	-----

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0 €
Affectation de l'excédent reporté -002-	638 537.98 €
Affectation de l'excédent reporté -001-	306 427.36 €

Article 4 : AU BUDGET PEPINIERES

Résultat de l'exercice :	0€
Résultat antérieur :	23 894.00 €
Résultat cumulé à affecter :	23 894.00€

Besoin de financement en investissement	0 €
---	-----

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0 €
Affectation de l'excédent reporté -002-	23 894.00 €
Affectation à l'excédent reporté -001-	224 011.37€

Article 5 : AU BUDGET ANNEXE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Résultat de l'exercice :	37 708.05€
Résultat antérieur :	1 002 412.38€
Résultat cumulé à affecter :	1 040 120.43€

Besoin de financement en investissement	55 638.03 €
---	-------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	55 638.03 €
Affectation de l'excédent reporté -002-	984 482.40€
Affectation de l'excédent reporté -001-	1 006 966.00€

Article 6 : AU BUDGET ANNEXE REOM

Résultat de l'exercice :	- 11 668.89 €
Résultat antérieur :	82 552.18 €
Résultat cumulé à affecter :	70 883.29 €

Besoin de financement en investissement	0 €
---	-----

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0 €
Affectation à l'excédent reporté -002-	70 883.29 €

Article 7 : AU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Résultat de l'exercice :	-31 297.95 €
Résultat antérieur :	481 274.96 €
Résultat cumulé à affecter :	449 977.01 €

Besoin de financement en investissement	0€
---	----

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0 €
Affectation à l'excédent reporté -002-	449 977.01 €
Affectation à l'excédent reporté -001-	145 672.20 €

Article 8 : AU BUDGET ANNEXE MILIEUX AQUATIQUES

Résultat de l'exercice :	-75 789.59€
Résultat antérieur :	0 €
Résultat cumulé à affecter :	-75 789.59€

Besoin de financement en investissement	29 039.83€
---	------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0€
Affectation au déficit reporté -002-	- 75 789.59€
Affectation au déficit reporté -001-	-139 286.00€

Article 9 : AU BUDGET ANNEXE EAU DSP

Résultat de l'exercice :	1 445 675.58€
Résultat antérieur :	2 093 942.02€
Résultat cumulé à affecter :	3 539 617.60€

Besoin de financement en investissement	1 889 395.44€
---	---------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	1 889 395.44€
Affectation à l'excédent reporté -002-	1 650 222.16 €
Affectation à l'excédent reporté-001-	80 426.15 €

Article 10 : AU BUDGET ANNEXE EAU REGIE

Résultat de l'exercice :	55 127.64 €
Résultat antérieur :	518 976.55 €
Résultat cumulé à affecter :	574 104.19 €

Besoin de financement en investissement	76 233.57 €
---	-------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	76 233.57 €
Affectation à l'excédent reporté -002-	497 870.62 €
Affectation au déficit reporté – 001-	- 96 432.91 €

Article 11 : AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Résultat de l'exercice :	914 639.03 €
Résultat antérieur :	4 988 054.52 €
Résultat cumulé à affecter :	5 902 693.55 €

Besoin de financement en investissement	465 579.41€
---	-------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	465 579.41 €
Affectation à l'excédent reporté -002-	5 437 114.14€
Affectation à l'excédent reporté -001	623 691.91€

Article 12 : AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Résultat de l'exercice :	96 733.22 €
Résultat antérieur :	326 961.60€
Résultat cumulé à affecter :	423 694.82 €

Besoin de financement en investissement	0 €
---	-----

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0 €
Affectation à l'excédent reporté -002-	423 694.82 €
Affectation à l'excédent reporté -001-	592 609.50 €

Article 13 : AU BUDGET ANNEXE SPANC

Résultat de l'exercice :	-154 275.93€
Résultat antérieur :	-425 934.94€
Résultat cumulé à affecter :	-580 210.87€

Besoin de financement en investissement	0 €
---	-----

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0 €
Affectation au déficit reporté -002-	- 580 210.87€
Affectation à l'excédent reporté -001-	99 409.87€

Le Président de Dinan Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE)</p> <p>Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE)</p>
CONTRE

Délibération : CA-2023-065	<u>Objet</u> : Adoption du Budget Supplémentaire 2023
----------------------------	---

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Le Budget Primitif 2023 ayant été voté le 19 décembre 2022, sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022, il convient de procéder à l'adoption d'un Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023.

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le Budget Primitif a été voté sans reprise des résultats.

Le Budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du Budget Supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses et/ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire 2023 intègre les résultats 2022 et les dépenses/recettes suivantes :

Budget Principal :

- L'inflation des charges d'énergie à hauteur de 350 000 € et ce malgré une diminution des consommations de l'ordre de 20 % sur l'ensemble des sites intercommunaux au 1^{er} trimestre,

- L'ajustement du contingent Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) suite à l'augmentation validée par le SDIS: + 110 000 €,
- La subvention à l'Office du tourisme (+70 000 €): cette hausse vise à couvrir l'intégration de Beaussais-sur-Mer ainsi que les hausses du point et de l'énergie supportées par l'office,
- Les recettes de fiscalité 2022 suivant l'Etat 1259 et de la TVA (+1 915 000 €),
- La réalisation d'une AMO pour le réseau de chaleur urbain (125 000 €),
- La réalisation d'une étude sur les déplacements ménages dans le cadre du SCOT (165 000 €),
- L'emprunt d'équilibre du Budget primitif 16 756 000 € est diminué de 12 827 000 € pour atteindre la somme de 3 929 000 €.

Budget pépinières :

- L'inflation des charges d'énergie à hauteur de 24 000 €.

Budget Milieux aquatiques :

- Crédits pour régulariser les dégrèvements de taxe Gemapi (30 000 €).

Budget transport :

- La réalisation d'une étude complémentaire Cerema sur les déplacements point gare (50 000 €).

Budget collecte et valorisation des déchets :

- L'inflation des charges d'énergie à hauteur de 40 000 €.

Sur l'ensemble des budgets la réduction voire l'annulation des emprunts d'équilibre suite à l'intégration des résultats. Le montant prévu au BP 2023 (tous budgets confondus) : 23 212 000 € est diminué de 18 124 000 €, pour un montant actualisé de 5 088 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-29, L2121-31, L2311-5 et L5211-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4, applicables aux services publics locaux à caractères industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transport de voyageurs » et M49 « eau et assainissement »,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Discussions :

Monsieur Christophe OLLIVIER constate une incohérence entre la présentation et la décision modificative: l'étude de déplacements ménage dans le cadre du SCOT apparaît pour un montant de 165 000 € dans l'un et 184 000 € dans l'autre.

Madame Suzanne LEBRETON précise que les 184 000 € cumulent l'étude de déplacement et une étude aux abords de la gare visant à arrêter les personnes afin de les interroger sur leur volonté éventuelle de se déplacer en train.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter le budget supplémentaire 2023 conformément à l'annexe jointe.

Monsieur Didier LECHIEN, concerné par la subvention à l'office de tourisme intercommunal, ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 2, non votant : 1, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE)
Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE)
CONTRE

URBANISME

Délibération : CA-2023-066	<u>Objet</u> : PLUiH - Modification n°3
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expériences de sa mise en œuvre. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2020, d'une première modification de droit commun en 2021 et d'une seconde modification de droit commun en 2022. La gestion du PLUiH a été définie dans la Charte d'Evolution du PLUiH approuvé le 27 septembre 2021.

En application de cette dernière, un inventaire des demandes d'évolution du PLUiH a été réalisé auprès des communes et des services de Dinan Agglomération entre novembre 2022 et mars 2023. Les demandes de modifications ont été étudiées et analysées par la Commission Aménagement au cours de deux réunions (19 avril et 2 mai 2023) (réponses non exhaustives en annexes 3 et 4).

Ainsi, une procédure de modification de droit commun va être engagée par le Président concernant 8 objets de modification.

Objets de la modification de droit commun :

- Modification en lien avec des démarches de revitalisation des centralités (9 communes),
- Modification pour maîtriser l'aménagement d'un secteur stratégique (créations d'orientations d'aménagement et de programmation OAP) (10 communes),
- Modification en lien avec un projet (création de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité - STECAL) (8 communes),
- Modifier l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (21 communes),
- Ajouter, modifier ou supprimer des Emplacements Réservés (15 communes),
- Ouverture à l'urbanisation de zones 2AU (7 communes),
- Ajustement du règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre,
- Corriger des erreurs matérielles et effectuer des modifications mineures du zonage.

La synthèse des objets de la procédure de modification de droit commun est annexée à la présente délibération (annexe 1).

Ouverture à l'urbanisation de zones 2AU (Zones A Urbaniser à long terme)

La procédure de modification n°3 du PLUiH contient sept objets relatifs à des ouvertures partielles ou totales de zones 2AU (zone à urbaniser à long terme) vers des zones 1AU (zone à urbaniser à court terme).

Ces projets sont :

- **Dinan** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUh1 concernant les parcelles cadastrées n° AX 277, 278, 382, 383, 384, 385, 386, 387, d'une surface de 3,65 ha, pour l'aménagement d'une opération d'habitat.
- **La Landec** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUh1 concernant les parcelles cadastrées n° ZC 47,48,49,157 d'une surface de 0,9 ha, pour l'aménagement d'un lotissement communal.
- **Lanvallay** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUh1 concernant la parcelle cadastrée n° AI 92, d'une surface de 1,5 ha, pour l'aménagement d'une opération d'habitat.
- **Plancoët** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUh1 concernant les parcelles cadastrées n° ZM 130, 131 d'une surface de 3,5 ha, pour l'aménagement d'une opération d'habitat.
- **Pluduno** : Ouverture partielle d'une zone 2AUe en 1AUe concernant la parcelle cadastrée n° ZM 16, d'une surface de 1 ha pour l'aménagement d'un espace public intergénérationnel.
- **Saint-Cast le Guildo** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUe concernant la parcelle cadastrée n° B665, d'une surface de 1,2 ha, pour la construction d'un nouvel EHPAD.

- **Saint-Hélen** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUh1 concernant la parcelle cadastrée n°ZK 82, d'une surface de 0,3ha, pour l'aménagement d'une opération mixte habitat/services.

L'article L.153-38 du Code de l'urbanisme définit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. ».

Ainsi, la notice de présentation (annexe 2) liée à ces projets, expose les justifications, l'analyse des capacités de densification encore inexploitées dans les zones urbaines et à urbaniser et le projet d'aménagement.

Procédure :

L'article L153-37 du Code de l'Urbanisme indique que la modification de droit commun est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI, compétent en matière de document d'urbanisme.

Le reste de la procédure comprend :

- Une période de 3 mois où le projet de modification de droit commun est notifié à toutes les communes et aux Personnes Publiques Associées (*calendrier prévisionnel : 4^{ème} trimestre 2023*).
- Une enquête publique d'une durée d'un mois (*calendrier prévisionnel : 1^{er} trimestre 2024*)
- Un Conseil Communautaire durant lequel le dossier est soumis à l'approbation des élus (*calendrier prévisionnel : 2nd trimestre 2024*).

Modalités de concertation avec la population :

L'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme précise que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique d'un mois, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement. Cette enquête publique sera ouverte à l'initiative de Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

Par ailleurs, au regard de la portée intercommunale du règlement littéral, des objets du projet de modification et de la nécessaire actualisation de l'évaluation environnementale, il est proposé de mettre en place une concertation préalable à l'enquête publique, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020. Ainsi, une concertation préalable aura lieu pour une durée de 6 mois, du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

La concertation a pour objectif de permettre aux habitants, acteurs du territoire et toute autre personne concernée par le projet, de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUiH et de donner un avis à un stade plus précoce de la procédure.

Un avis par voie de presse et un avis affiché au siège de Dinan Agglomération et dans toutes les mairies du territoire, invitera la population à participer à cette concertation préalable.

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLUiH sera mis à la disposition du public. Ce dossier sera actualisé en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet. Il sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- Sur le site internet de Dinan Agglomération à la rubrique « modification du PLUiH ».
- Au siège de Dinan Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- **Par écrit, sur un registre**, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public du siège de Dinan Agglomération,
- **Par voie électronique**, les observations pourront être envoyées à l'adresse : plui@dinan-agglomeration.fr,
- **Par voie postale**, toute correspondance relative à la concertation préalable devra être adressée à M. le Président de Dinan Agglomération-Dinan Agglomération - 8, Boulevard Simone Veil -CS 56 357-22106 DINAN Cedex.

A l'issue de la période de concertation préalable, un bilan sera effectué. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel "la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace Communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)",

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses article L.153-36 et suivants, relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, relatif aux modalités de concertation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2021-087, en date du 27 septembre 2021, approuvant la Charte d'Evolution du PLUiH,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juin 2023,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan et/ou de diminuer les possibilités de construire, et/ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Discussions :

Monsieur Gérard BERHAULT souhaite faire deux observations, l'une sur la forme, l'autre sur le fond. Sur la forme, le dossier a été validé en commission aménagement, au cours de laquelle il a été demandé aux représentants des communes directement concernés par une demande au titre de la modification du PLUiH de ne pas intervenir. Le dossier a ensuite fait l'objet d'une présentation en Bureau Communautaire. Or, ni la commission, ni le Bureau ne dispose de compétence en la matière. La concertation avec les communes a donc été plus que limitée, d'autant que les courriers n'ont pas reçu de réponse. Sur le fond, Monsieur Gérard BERHAULT constate qu'il est d'ores et déjà fait application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). C'est d'ailleurs cette méthode qui avait été appliquée lors de l'élaboration du SCOT, les surfaces constructibles ayant été réduites. Dinan Agglomération avait effectivement réduit ses surfaces avec un fléchage important de zones en 2AU, avec la promesse faite d'un passage en zone 1AU, ce qui n'a pas été suivi d'effet. Monsieur Gérard BERHAULT fait part de son sentiment d'injustice, notamment vis-à-vis d'autres territoires et souligne qu'au-delà des négociations internes à l'Agglomération, des négociations doivent avoir lieu avec la Région. Monsieur Gérard BERHAULT considère que les collectivités ayant consommé du foncier entre 2011 et 2021 seront récompensées. Monsieur Gérard BERHAULT souligne les contradictions de l'Agglomération qui encourage les études urbaines sur un périmètre géographique important, et donc sur des zones 2AU, qui ne passeront finalement pas en zone 1AU. Monsieur Gérard BERHAULT souligne l'importance pour Dinan Agglomération d'être à l'écoute des communes et demande une clause de revoyure.

Monsieur Dominique RAMARD demande plus de précisions sur la problématique de Monsieur Gérard BERHAULT et rappelle que l'objectif ultime est de conserver des terres agricoles et naturelles.

Monsieur Gérard BERHAULT indique que, sur la Commune du Hinglé, une zone 2AU fait l'objet d'études depuis 4 ans, en vain, ce qui constitue une injustice pour l'investisseur.

Monsieur Alain JAN rappelle que les techniciens du service urbanisme-foncier sont toujours extrêmement disponibles pour rencontrer les élus, plus particulièrement en amont d'un projet. Le travail de Commission a effectivement été réalisé en ayant en tête le futur ZAN, dans la mesure où la diminution de la consommation foncière sera conséquente au niveau du territoire, et c'est dans un souci d'équité et de solidarité, qu'il a été décidé de ne pas aller trop loin dans la transformation de zones 2AU en 1AU. Le PLUiH était effectivement en compatibilité avec le SCOT de 2014 qui avait acté une diminution de 50% de la consommation foncière.

Monsieur Yann GODET, à la demande de Monsieur Alain JAN, complète son intervention et rappelle les échanges de la dernière conférence des maires. Les contours de la loi Climat et Résilience sont actés et le compte à rebours est engagé depuis août 2021 ; il en découle que le potentiel d'hectares à ventiler et gérer pour les 20 prochaines années se réduit chaque jour. Le pacte conclu au niveau de Dinan Agglomération consistait à ventiler les zones 1AU jusqu'en 2026, puis les zones 2AU pour les 6 années suivantes. Si, dès 2023, les zones 2AU sont en partie consommées, le pacte ne tient plus et il n'y aura plus d'hectares à ventiler au titre du SCOT. Il ne s'agit pas d'établir la pertinence des zones 2AU, mais s'autoriser un droit à l'arbitrage qui sera réalisé de manière collective. Concernant la répartition des hectares à l'échelle de la Région et donc du SRADDET, Monsieur Yann GODET invite à la plus grande prudence dans la mesure où la réalité des territoires est extrêmement variée ; par exemple, Saint-Brieuc dispose de dynamiques urbaines qui ne sont pas présentes sur le territoire de Dinan Agglomération. Sur la période 2011-2021, Dinan Agglomération a consommé des hectares au même titre que les autres territoires et pas toujours de manière pertinente. Il ne faut pas oublier les territoires tournés vers l'agroalimentaire qui sont aussi consommateurs de foncier. Il faut aujourd'hui redonner de la tempérance à tout cela.

Monsieur Olivier BOIXIERE indique que la commune de Saint-Hélen avait un projet sur une superficie de 0.3 Ha et qu'il leur a été demandé une compensation sur un peu plus de 2 Ha, ce qui est problématique.

Madame Cécile METAYE-BRUNET considère qu'au regard de la consommation des zones 1Au, la situation est déjà compliquée.

Monsieur Alain JAN confirme que la consommation a effectivement été importante, mais que les cartes seront rebattues dans le cadre du futur PLUiH : des zones actuellement classées en 2Au seront classées comme constructibles. Le problème réside dans le fait que tout le monde n'a pas consommé à la même vitesse et que certains ont pris beaucoup d'avance. Monsieur Alain JAN indique qu'il regardera de plus près le dossier de Saint-Hélen mais que la procédure n'est pas achevée puisque l'enquête publique doit encore être réalisée.

Monsieur David BOIXIERE constate la prise de conscience des uns et des autres. Il y a une logique vertueuse à cesser de consommer et Dinan Agglomération est à ce titre un territoire exemplaire. Des efforts supplémentaires devront être réalisés. Cependant, la problématique est qu'il va falloir loger les habitants et trouver des terrains pour les activités économiques. Monsieur David BOIXIERE constate que tout le monde n'est pas au même niveau d'effort, et rappelle que la première pierre de la future caserne de pompiers vient d'être posée à Pleudihen-sur-Rance sur un terrain entièrement bitumé, pour lequel il a fallu se battre afin d'y implanter un bâtiment.

Monsieur Didier DERU constate une inflation dans l'artificialisation des terres, et constate l'intellectualisation de la thématique au regard du ZAN. Monsieur Didier DERU considère que certaines collectivités, dont Dinan Agglomération, seront punies. Nous voulons certes être vertueux mais nous nous heurtons au problème du logement et de l'activité économique. Enfin, Monsieur Didier DERU considère que le SCOT a été élaboré sur des bases fausses.

Monsieur Alain JAN indique à Monsieur Olivier BOIXIERE qu'une rencontre a eu lieu la semaine dernière entre les services de Dinan Agglomération et la commune de Saint-Hélen, et qu'effectivement, la compensation porte sur la totalité de la parcelle. Concernant les bases du SCOT, Monsieur Alain JAN considère que l'écart était minime.

Monsieur Christophe OLLIVIER considère que les collectivités autour de Dinan Agglomération se sont posées moins de question, et que le problème essentiel est celui du logement, comment allons-nous faire ?

Monsieur Philippe LANDURE évoque la conférence nationale des SCOT, et considère que Dinan Agglomération dispose de la possibilité de faire évoluer le PLUiH et d'un coup d'avance d'un point de vue méthodologique. Monsieur Philippe LANDURE évoque l'application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et de l'obligation éventuelle de devoir concentrer les futurs logements sociaux sur quelques communes. Il conviendra de trouver des moyens pour les répartir.

Monsieur Jérémy DAUPHIN souligne que la Région Bretagne est celle qui a le plus urbanisé ces dernières années et si l'on souhaite être le territoire le plus vertueux, il faut trouver des outils. Monsieur Jérémy DAUPHIN donne en exemple l'aménagement du bourg de Plumaugat.

Monsieur Didier DERU rappelle que Dinan Agglomération ne dispose plus de SCOT.

Monsieur Yann GODET indique que, au vu des chamboulements, peu de territoires disposent de SCOT. Dinan Agglomération fait partie des territoires qui ont fait des efforts de structuration et a été valorisée en ce sens.

Madame Anne CHARRE souligne que le PLUiH de Dinan Agglomération est très vivant puisqu'il s'agit déjà de la troisième modification, cela n'est pas le cas sur tous les territoires. Il convient d'avoir une vision d'ensemble sur la consommation foncière de façon à avancer ensemble et en même temps, de façon à ce que certaines communes ne se retrouvent pas sans aucune possibilité de développement. Madame Anne CHARRE rappelle que ce qui est négatif à un moment peut être modifié, que rien n'est immuable.

Monsieur le Président remercie Madame Anne CHARRE pour son intervention et souligne qu'un PLUiH vivant est coûteux en temps et en argent. Il rappelle que, lorsque les communes étaient dotées de PLU, celui-ci n'était pas modifié pendant de longues périodes. Le PLUiH de Dinan Agglomération est âgé de 3 ans, et il s'agit de sa 3^{ème} modification. Monsieur le Président souligne la situation des EPCI ne disposant pas encore de documents d'urbanisme intercommunaux, et qui devront évoquer le ZAN en dehors de toute vision commune préalable. Nous estimons avoir été vertueux ; or, entre 2011 et 2021, nous avons consommé 22 ha/an en matière de logement, l'application du ZAN supposerait donc la consommation de 11 ha/an, mais ce sont 32 ha/an qui ont été consommés depuis 2021 ! Globalement et collectivement, il nous faut adopter un nouveau mode de développement. Essayons de ne pas nous occuper de ce qu'il se passe ailleurs. Comme l'a souligné Jérémy DAUPHIN, il existe des solutions, solutions qui se trouvent dans les communes, qui peuvent elles-mêmes être accompagnées par Dinan Agglomération, l'ADAC, l'EPF ou la SEM Breizh. L'écosystème est favorable puisqu'actuellement une commune sur trois est engagée dans une opération d'aménagement, qu'il s'agisse d'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) ou du programme « Petites Villes de Demain ». L'enjeu du ZAN ne doit plus faire l'objet de discussion, il s'agit d'une obligation légale et morale. La Bretagne ne peut pas rester la première région agricole et continuer à consommer du foncier. Il convient également de prendre en compte les enjeux liés au changement climatique et aux consommations énergétiques. Monsieur le Président indique avoir entendu les remarques sur la concertation, et confirme l'enjeu lié à la pédagogie, à l'écoute et à l'accompagnement. Monsieur le Président confirme que personne ne sera laissé sur le bord de la route, l'accompagnement sera réalisé d'un point de vue technique et politique. Il conviendra de définir les principes d'application du ZAN, avec une diminution de 43% de nos consommations. Ces principes devront être définis dans un objectif de solidarité entre les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** que le Président, prescrira, par le biais d'un arrêté, la modification du PLUiH pour permettre la réalisation des objets dont les objectifs sont relatés ci-dessus ainsi que dans la synthèse figurant en annexe,
- **Motiver** l'ouverture à l'urbanisation partielle ou totale des sept zones 2AU au regard des capacités d'urbanisation insuffisantes dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle des projets dans lesdites zones 2AU, tel qu'exposé en annexes de la délibération,
- **Définir**, dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLUiH, les modalités de concertation préalable telles que précisées ci-dessus au paragraphe « modalités de concertation avec la population », conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage dans les mairies des communes membres de Dinan Agglomération pendant un mois,
- D'un affichage au siège de Dinan Agglomération pendant un mois.

Délibération adoptée à la majorité

par 78 voix Pour, 4 voix Contre)

(Abstentions : 6, Non votants : 1, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)</p> <p>Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE)</p>
CONTRE
<p>Gérard BERHAULT, Sandrine DEUTSCHMANN, Ronan TRELLU, Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN)</p>

	<p>Objet: Espaces naturels sensibles - Création de zones de préemption par le Département des Côtes d'Armor - Communes de Fréhel, Matignon, Plévenon - Avis de Dinan Agglomération</p>
--	---

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département des Côtes d'Armor peut créer des zones à l'intérieur desquelles il peut exercer le droit de préemption prévu aux articles L.113-8 et suivants du Code de l'urbanisme.

En effet, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS, boisés ou non. Cette politique vise ainsi à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, et à assurer la sauvegarde des habitats naturels. Dans le cadre de cette compétence, il peut ainsi créer des zones au sein desquelles il peut préempter des terrains en vue de les protéger, de les aménager et de les ouvrir au public.

Ainsi, le Département sollicite l'avis de Dinan Agglomération sur le projet de création de zones de préemption sur les communes de Matignon, Fréhel et Plévenon (Cf annexes notes de présentation et plan de délimitation des zones de préemption).

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-8 à L.113-28, et R. 113-15 à R.113-18 relatifs aux espaces naturels sensibles, L.215-1 à L.215-24 et R.215-1 à R.215-19 sur le droit de préemption dans ces espaces,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan local de l'habitat de Dinan Agglomération,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de :

- **Emettre** un avis favorable aux trois projets de création de zones de préemption sur les communes de Matignon, Fréhel et Plévenon.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage dans les mairies des communes membres de Dinan Agglomération pendant un mois.
- D'un affichage au siège de Dinan Agglomération pendant un mois.

Discussions :

Monsieur Patrice GAUTIER indique être favorable à cette proposition et insiste sur la nécessité pour le Conseil Départemental de travailler avec l'EPCI et les Mairies sur l'utilisation des terres, il existe, en effet, de jeunes agriculteurs à la recherche de petites parcelles foncières afin d'y installer une activité, et les disponibilités sur les espaces naturels sensibles ne sont pas connues. Monsieur Patrice GAUTIER estime par ailleurs que Dinan Agglomération devrait réfléchir à la possibilité de préemption sur les terres qui sont des zones de captage.

Madame Michèle MOISAN fait constater que les communes directement visées n'ont pas été informées par le Conseil Départemental et que, pour cette raison, elle s'abstiendra. Madame Michèle MOISAN rajoute que des parcelles agricoles sont concernées et que certains élus municipaux vivent mal la situation.

Monsieur Hervé VAN PRAAG indique également qu'il s'abstiendra. En effet, la commune de Plévenon procède à l'acquisition de toutes les petites parcelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie et en a informé le Conseil Départemental. Monsieur Hervé VAN PRAAG souhaiterait que le droit de préemption soit délégué à la commune, dans la mesure où il y a un intérêt.

Monsieur Mickaël CHEVALIER remercie Madame Michèle MOISAN et Monsieur Hervé VAN PRAAG pour leur intervention et acquiesce quant aux manques d'objectifs de cette proposition, qui doit être complétée.

Monsieur René CARFANTAN votera favorablement estimant avoir eu l'information de la part du Conseil Départemental, de Dinan Agglomération et du Conservatoire du Littoral.

Au regard des discussions, Monsieur Patrice GAUTIER indique qu'il s'abstiendra également.

Monsieur Alain JAN rappelle que Dinan Agglomération a déjà pris une délibération instaurant un droit de préemption au niveau des périmètres de captage.

Monsieur le Président propose de reporter l'adoption de cette délibération d'un mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président de reporter au Conseil Communautaire du 17 juillet 2023 l'affaire suivante : « Espaces naturels sensibles – Création de zones de préemption par le Département des Côtes d'Armor – Communes de Fréhel, Matignon, Plévenon – Avis de Dinan Agglomération ».

HABITAT

Délibération : CA-
2023-067

Objet : Délégation des aides à la pierre – Evolution – Arbitrage

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Dinan Agglomération a signé une convention de délégation de gestion des aides à la pierre avec l'Etat pour la période 2021-2026. Cette période de 6 ans se scindait prévisionnellement de 2 sous-périodes de 3 ans :

- 2021-2023 : délégation de type 2,
- 2024-2026 : délégation de type 3.

Il convient de confirmer l'engagement de Dinan Agglomération vers la délégation de type 3 et de prendre pleinement l'instruction des dossiers d'aides à la pierre (parc public et parc privé).

La délégation actuelle nous permet d'être acteur dans la chaîne de décision en faveur de notre territoire, notamment en terme de remontées en besoins de crédits, de prioriser les opérations par un dialogue de gestion régulier et de qualité avec les services de l'Etat, d'être en capacité de faire correspondre nos projets de logements locatifs sociaux aux objectifs quantitatifs et qualitatifs, et enfin d'apporter la prestation d'un opérateur sélectionné pour l'amélioration du parc privé.

Le passage à la délégation de type 3 apportera de nouveaux avantages :

- Ediction de règles de gestion propres à l'Agglomération,
- Réduction des délais dans le traitement des dossiers : donc gains en qualité de service rendu et efficacité,
- S'émanciper des doctrines des services de l'Etat sur le traitement de dossiers individuels,
- Flexibilité dans l'agencement de priorités de traitement.

Organisation du service en lien avec cette évolution :

Le glissement de la délégation de type 2 vers le type 3 étant prévue pour le 1^{er} janvier 2024, il convient d'anticiper dès aujourd'hui l'organisation à mettre en place :

- Renfort du service Habitat par 2 Equivalents Temps Plein (ETP) minimum au tableau des emplois permanents et remplacement de l'ETP absent de longue durée,
- Besoin de formation à très court terme pour être prêt à instruire dès janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L.301-5, L.302-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts (CGI) notamment l'article 279-0 bis A,

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP),

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°CA-2021-024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 mars 2021 approuvant la convention 2021-2026 de délégation de compétence des aides à la pierre au profit de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°DB-2023-039 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 mai 2023 approuvant les avenants relatifs à la convention 2021-2026 conclue avec l'ANAH et l'Etat concernant l'habitat social et le parc privé,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) approuvé le 12 janvier 2017,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Discussions :

Madame Cécile METAYE-BRUNET demande ce que sont les aides à la pierre.

Monsieur Mickaël CHEVALIER indique qu'il s'agit d'un dispositif d'accompagnement de l'aide à l'habitat pour le parc privé et le parc public, et donc pour le logement social. Pour le parc privé, le système est tributaire des dispositifs nationaux, tels ma prime rénov, alors même que des interrogations persistent quant à leur évolution.

Monsieur Didier DERU comprend le choix d'être au plus près des citoyens et d'accepter d'être en délégation de type 3. Mais il faudra créer des emplois, sans compensation financière de la part de l'Etat qui se désiste sur de plus en plus de sujets.

Monsieur Mickaël CHEVALIER acquiesce, et confirme que Dinan Agglomération n'est pas la seule collectivité concernée. Monsieur Mickaël CHEVALIER cite l'exemple d'un autre EPCI qui a fait le choix de restituer l'entièreté de la compétence, et n'a donc plus aucune maîtrise sur le sujet. Monsieur Mickaël CHEVALIER souligne l'importance d'accompagner les communes dans le cadre du logement social, rappelant l'existence de pénalités. Dans le cadre de la délégation de type 3, ces pénalités sont versées à l'EPCI qui pourra en utiliser les montants à bon escient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la poursuite de gestion de la délégation des aides à la pierre et donc le passage à une délégation de type 3,
- **Approuver** le renfort du service Habitat par la création de 2 ETP au tableau des emplois permanents : 1 ETP de catégorie A et 1 ETP de catégorie B lors de la délibération annuelle sur le tableau des emplois permanents,
- **Autoriser** Monsieur le Président à informer Monsieur le Préfet de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 2)

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)

CONTRE

Délibération : CA-
2023-068

Objet : France Rénov' - Perspectives 2024 - Poursuite de la mission

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Depuis la dissolution du Pays de Dinan en 2017, Dinan Agglomération est porteur du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à travers son espace France Rénov' (anciennement espace FAIRE et Espace Info Energie).

Le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) avait été mis en place dès 2020 pour une durée de 3 ans pour financer le SPPEH. Le programme SARE est financé par les Certificats d'Economie d'Energie. Le niveau national contractualise avec chaque Région qui ensuite contractualise avec les porteurs du SPPEH.

En 2022, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) a repris l'intégralité des missions de l'Ademe concernant la thématique logement. Devant cette réorganisation, l'Anah a souhaité proroger d'une année ce programme de financement. Aussi, Dinan Agglomération a pu signer une convention de financement pour l'année 2023.

Pour rappel, le programme SARE ne finance pas directement des postes mais des actes métiers (cf. annexe 1).

En Bretagne, la Région a souhaité abonder la subvention nationale par une subvention régionale.

Ainsi, dans ce cadre, Dinan Agglomération bénéficie d'une subvention prévisionnelle de 102 128 € pour une dépense totale prévisionnelle de 126 820 € pour l'année 2023. La dépense correspond à 3 Equivalents à Temps Plein (ETP) (2 ETP de techniciens et 1 ETP d'adjoint administratif) contractuels.

Pour 2024, l'Anah prévoyait une refonte du programme SARE compte-tenu de l'échéance de celui-ci.

La Région avait ainsi proposé dès 2023 un large cycle de concertation au niveau de son territoire avec les structures porteuses du SPPEH pour faire une proposition collective auprès de l'Anah dans la perspective de ce nouveau programme de financement.

Cette proposition se faisait dans une dynamique de remontée d'informations de terrain sur les dysfonctionnements déjà à l'œuvre identifiés dans le programme SARE mais également avec la projection des futures difficultés apportées par la mise en œuvre du nouveau « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Devant l'ampleur du chantier et le besoin de concertation au plus près des élus des territoires, l'Anah propose un calendrier revu pour laisser le temps à cette concertation des territoires. Aussi, il est proposé une nouvelle prorogation du programme SARE pour l'année 2024 dans des modalités équivalentes.

Dans ce cadre, les contrats des conseillers prenant fin avant l'échéance du programme SARE, il est souhaité pouvoir assurer la constitution d'un espace France Rénov' à 3 ETP et ainsi créer les contrats de projet correspondant à la durée du programme de financement. A ce jour, l'échéance connue est le 31 décembre 2024. Ces contrats pourront être prorogés tacitement selon le nouveau programme de financement du SPPEH qui pourra être annoncé en 2024.

A noter que l'espace France Rénov' prévoit une animation auprès des professionnels de l'immobilier avec :

- Réunion d'information des agences notariales du territoire,
- Réunion d'information des diagnostiqueurs,
- Charte d'engagement réciproque avec les agences bancaires du territoire.

Ainsi que des ateliers sur la question du photovoltaïque à usage domestique. Les propositions de déploiement et de partenariats sont explicitées dans une délibération suivante.

Considérant les éléments ci-dessus présentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-055 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 juin 2021 relative à la création d'emploi portant sur le Conseil en Energie Partagée (CEP),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Créer** les contrats de projets suivants, dans le prolongement des 3 postes contractuels actuels qui prennent fin :

Service	Intitulé du poste	Cadre d'emploi	DHS	Nombre de postes
Habitat-Gens du Voyage	Conseiller(ère)-Coordinateur(trice) en maîtrise de l'énergie	Contrat de projet-cat B	35h Durée du programme	1

Habitat-Gens du Voyage	Conseiller(ère) en maîtrise de l'énergie	Contrat de projet-cat B	35h Durée du programme	2
------------------------	--	-------------------------	---------------------------	---

La rémunération des conseiller(ère)s en maîtrise de l'énergie sera calculée par rapport à un indice brut de la grille indiciaire des techniciens, en tenant compte des fonctions occupées et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)</p>
CONTRE

Délibération : CA-2023-069	Objet : France Rénov' – Mise en place d'actions de mobilisation des professionnels de la rénovation énergétique et acteurs publics locaux
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, la **Stratégie Nationale Bas Carbone** prévoit de réduire de 95% les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments d'ici 2050 par rapport à 2015, soit l'atteinte moyenne du niveau BBC pour la totalité du parc. Dans la continuité de la LTECV, la **Loi dite « Climat et Résilience »** de 2021 prévoit deux évolutions relatives à la rénovation énergétique :

- Le caractère désormais opposable du Diagnostic de Performance Energétique et la mise en place d'un **critère de décence énergétique** ayant lui-même pour conséquences :

- o Le gel des loyers des logements classés F ou G depuis le 24 août 2022
 - o Une obligation de réaliser un audit énergétique en cas de vente des logements F ou G (1^{er} avril 2023), E (1^{er} janvier 2025), puis D (1^{er} janvier 2034)
 - o L'interdiction de mise en location des logements classés G (2025), F (2028), et E (2034).
- La mise en place d'un **Accompagnement obligatoire** (« Mon Accompagnateur Rénov' ») pour les bouquets de travaux éligibles à une aide nationale supérieure à 10 000 €.

Porteur d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR), Dinan Agglomération est, depuis 2020, engagée dans le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE). Piloté par l'Anah, co-porté par la Région Bretagne et co-financé par les fournisseurs d'énergie (50%), la Région (25%) et l'EPCI (25%), le SARE organise le métier des Conseiller(e)s autour de deux axes :

- L'information, le conseil et l'accompagnement des porteurs et porteuses de projets ;
- L'animation de la dynamique du territoire en faveur de la rénovation énergétique.

Le nombre d'actes réalisés en 2022 s'est élevé à 2 233 : 1 765 informations, 435 conseils, 16 accompagnements (dont seize audits énergétiques externalisés auprès de Bureaux d'études ou Architectes). Parallèlement, 21 interventions extérieures ont été comptabilisées (animations, réunions d'information, conférences, rencontres de professionnel-le-s, stands...).

Dinan Agglomération est en outre engagée dans un Programme d'Intérêt Général, prévoyant le financement intégral de l'accompagnement des ménages éligibles aux aides de l'ANAH (énergie, autonomie), externalisé auprès d'un prestataire (Citémétrie).

Malgré ces évolutions réglementaires et ce cadre fixé par l'Etat, de nombreux freins à la massification de la rénovation performante du parc de logements subsistent :

- Economiques : enveloppes d'aides insuffisantes ; aides insuffisamment tournées vers la rénovation globale et performante ; inflation du coût de certains matériaux ; effets d'aubaine des aides occasionnant une hausse des prix sur les devis ;
- Administratifs : aides complexes à assimiler, peu accessibles, voire concurrentes ;
- Organisationnels : démultiplication du nombre d'interlocuteurs et interlocutrices ; insuffisante coordination des acteurs de la rénovation ;
- Internes à la filière : nombre limité de professionnel(le)s dotés d'une expertise de la rénovation globale et performante ; intérêt encore limité de la filière du Bâtiment pour des procédés et matériaux performants et écologiques ; guichets locaux qui restent à être mieux connus des professionnel(le)s.

Au sein du volet « animation de la dynamique du territoire », le SARE intègre dans les missions des guichets locaux la « sensibilisation et la mobilisation des professionnel.le.s de la rénovation et des acteurs publics locaux ». Ces professionnel.le.s se déclinent en deux catégories :

- Professionnel.le.s de l'acte de construire : entreprises du bâtiment, architectes, grandes surfaces de bricolage, négociants en matériaux...
- Prescripteurs auprès des ménages comme d'autres professionnel.le.s : professions immobilières (agences immobilières, cabinets de notaires, syndicats...), fournisseurs d'énergies et de services énergétiques, prestataires de services bancaires (banques, assurances...), acteurs publics locaux (mairies, maisons de service public), grandes surfaces de bricolage...

Dans ce cadre, et afin d'intensifier la mobilisation de ces professionnel.le.s en faveur de la rénovation globale et performante sur le territoire, il est proposé les actions suivantes :

- **Convention de partenariat avec des experts locaux de la rénovation performante** (SCIC Eclis, La Meule Bâtir Ethique, Eco Etik, Eco Sain Habitat, Tiez Breiz...), proposant des visites-conseils sur les sujets suivants: rénovation performante et respectueuse du bâti ancien (pierre, terre), gestion de l'humidité, traitement de l'étanchéité à l'air et des ponts thermiques, recours à des éco-matériaux.
- **Charte d'engagements avec des professionnel(le)s de la transaction immobilière** (agences bancaires, agences immobilières...) :
 - Aiguillage par l'agence des porteurs et porteuses de projet vers l'ECFR
 - Désignation d'un(e) « référent(e) rénovation énergétique » au sein de l'agence
 - Sollicitation de l'ECFR par l'agence, pour toute question, suggestion, ou point de blocage identifié
 - Délivrance par l'ECFR d'informations utiles à l'activité de l'agence, et recueil des observations ascendantes
 - Mise à disposition par l'ECFR de supports de communication
 - Valorisation des opérations exemplaires dans le cadre de la Charte
- **Charte d'engagements avec des établissements de formation aux métiers du bâtiment et de la transaction immobilière**, dans le cadre du Programme national Campus Réno :
 - Intervention annuelle d'un Conseiller France Rénov à destination des éventuel(le)s futurs professionnel(le)s de l'acte de rénover, ou de la transaction immobilière
 - Remise de documentation et des coordonnées de l'ECFR aux élèves intéressé(e)s
 - Relai du programme aux maîtres de stage pour valorisation des acquis

Le coût de ces actions est intégré au temps-agent valorisé dans le programme SARE et n'apporte donc pas de coût supplémentaire.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2021-1104 du 33 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°CA-2021-024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 mars 2021 approuvant la convention 2021-2026 de délégation de compétence des aides à la pierre au profit de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°DB-2023-039 du Bureau Communautaire en date du 9 mai 2023 approuvant les avenants pour la convention 2021-2026,

Vu la décision n°DP-2023-088 du Président de Dinan Agglomération en date du 17 avril 2023 relative au déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire de Dinan Agglomération, approuvant la convention financière 2023 auprès de la Région Bretagne,

Considérant les éléments exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le programme d'actions ci-dessus exposé ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et chartes d'engagements réciproques à mettre en place dans le cadre de ce programme d'actions, ainsi que tout avenant ou tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE)</p> <p>Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)</p>
CONTRE

TOURISME ET PATRIMOINE

<p>Délibération : CA-2023-070</p>	<p>Objet : Subvention complémentaire pour l'Office de Tourisme Intercommunal en 2023</p>
-----------------------------------	---

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Les dépenses prévisionnelles de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement annuel en 2023 s'élèvent à 1 777 000 € (+ 134 000 € par rapport à 2022).

Le montant global de l'aide financière de Dinan Agglomération attribuée à l'Office de Tourisme Intercommunal depuis 2021 est de 1 173 000 € par an, se décomposant comme suit :

- Subvention : 689 000 €,
- Reversement de la taxe de séjour : 484 000 €.

L'Office de Tourisme Intercommunal « Dinan-Cap Fréhel Tourisme » a sollicité une augmentation de la subvention versée par Dinan Agglomération pour l'année 2023, afin d'équilibrer son budget prévisionnel.

En effet, des dépenses supplémentaires inhérentes au fonctionnement de l'Office de Tourisme sont à prévoir, dues :

- A l'intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer en 2023 et à la gestion d'un nouveau Point d'Information Touristique du 15 juin au 15 septembre (+ 10 000 €),
- A une augmentation des coûts de la masse salariale (+ 5%),
- A une augmentation des charges de l'Office de Tourisme en raison du coût de l'énergie (+ 10 000 €).

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2017-287, n°CA-2018-501 du Conseil Communautaire en date des 25 septembre 2017, 26 février 2018 approuvant la signature d'une convention d'objectifs entre Dinan Agglomération et l'Office de Tourisme « Dinan Cap-Fréhel Tourisme », ainsi que l'avenant n°1,

Vu les délibérations n°DB-2020-014, n°DB-2021-057 et n°DB-2023-019 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération en date des 31 août 2020, 8 novembre 2021 et 20 février 2022 approuvant la signature des avenants n°2,3 et 4 de la convention d'objectifs,

Considérant les charges supplémentaires inhérentes à l'Office de Tourisme résultant de l'intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer, au 1^{er} janvier 2023, de la gestion d'un nouveau point d'information touristique, de l'augmentation du coût de la masse salariale et des dépenses d'énergie,

Considérant l'augmentation des recettes de la taxe de séjour collectées par Dinan Agglomération en 2022,

Considérant la nécessité pour l'Office de Tourisme de présenter un budget prévisionnel à l'équilibre pour 2023,

Considérant que cette subvention n'était pas prévue au budget, le Conseil Communautaire est compétent pour voter son attribution,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** une subvention complémentaire de 70 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal en 2023 pour son fonctionnement.

Messieurs Didier LECHIEN, Dominique BRIAND, Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN) et Hervé VAN PRAAG, et Mesdames Marie-Madeleine MICHEL, Véronique DELHINGER, Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Cécile METAYE BRUNET, Michèle MOISAN, étant délégués pour représenter Dinan Agglomération au sein du Conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal Dinan-Cap Fréhel (Délibérations n° CA-2020-083 du 7 septembre 2020, n°CA-2021-014 du 20 mars 2021 et n°CA-2022-082 du 18 juillet 2022), ces derniers ne participent pas au vote.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique BRIAND et Madame Marie-Madeleine MICHEL ne peuvent prendre part au vote au nom de leurs mandants (Mesdames Marina LE MOAL et Myriam CHERDEL).

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 13)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUÉE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)</p>
CONTRE

Délibération : CA-2023-071	<u>Objet</u> : Taxe de séjour - Revalorisation des tarifs 2024
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Dinan Agglomération a instauré au 1^{er} janvier 2017 une taxe de séjour harmonisée et unifiée sur l'ensemble du territoire, tant au niveau des tarifs que de son mode de perception :

- Mise en place d'une taxe de séjour au réel pour tous les types d'hébergements (sauf ports de plaisance) applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- Fixation des périodes de versement de la taxe de séjour au réel par trimestre,
- Mise en place d'une taxe de séjour forfaitaire pour les ports de plaisance applicable du 1^{er} juin au 30 septembre.

Pour rappel, la taxe de séjour au réel est payée par les clientèles touristiques, collectée par les hébergeurs pour le compte de l'EPCI qui a l'obligation d'en affecter le produit à des dépenses liées à l'activité touristique. La taxe de séjour forfaitaire est versée par l'hébergeur (soit les gestionnaires des ports de plaisance) et calculée en fonction du nombre de places d'accueil pour les bateaux en escale. Les hébergeurs ont l'obligation d'afficher le tarif de la taxe de séjour dans leurs établissements et sur la facture remise au client et de tenir un registre précisant le nombre de personnes accueillies chaque jour, le montant de la taxe perçue et les motifs d'exonération éventuelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des plateformes ou agences immobilières qui sont intermédiaires de paiement pour le compte des loueurs non professionnels doivent collecter la taxe de séjour et en reverser le produit deux fois par an (juillet et décembre).

Les communes assujetties à la taxe de séjour sont les suivantes : Auceleuc, Beausais-sur-Mer, Bobital, Bourseul, Broons, Brusvily, Calorguen, Caulnes, La Chapelle-Blanche, Les Champs-Géraux, Corseul, Créhen, Dinan, Evran, Fréhel, Guenroc, Guitté, Le Hinglé, Landébia, La Landec, Langrolay-sur-Rance, Languédias, Languenan, Lanvallay, Matignon, Mégrit, Plélan-le-Petit, Plancoët, Plébouille, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Pléven, Plévenon, Plorec-sur-Arguenon, Plouasne, Plouër-sur-Rance, Pluduno, Plumaudan, Plumaugat, Quévert, Le Quiou, Ruca, Saint-André-des Eaux, Saint-Carné, Saint-Cast-Le Guildo, Saint-Hélen, Saint-Jacut-de-la Mer, Saint-Jouan-de l'Isle, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Lormel, Saint-Maden, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Pôtan, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Trébédan, Tréfumel, Trélivet, Trévron, La Vicomté-sur-Rance, Vildé-Guingalan, Yvignac-la Tour.

Tarifs de la taxe de séjour – modification des tarifs

Les tarifs de la taxe de séjour doivent faire l'objet d'une validation en Conseil Communautaire avant le 30 juin de chaque année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Les hébergements non classés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour des hébergements non classés (hors campings, chambres d'hôtes) est calculée selon le taux adopté et compris entre 1 et 5% (3% sur Dinan Agglomération), appliqué au coût par personne de la nuitée. Le tarif obtenu est plafonné au tarif le plus élevé voté par la collectivité (palaces). La collectivité doit donc se prononcer sur le taux à appliquer.

Les hébergements classés

Les tarifs de la taxe de séjour des hébergements classés n'ont pas évolué depuis 2019. Il est proposé de les revaloriser, en comparaison des tarifs moyens appliqués par les territoires voisins.

La taxe de séjour forfaitaire pour les ports

La collectivité détermine le taux d'abattement qui varie entre 10 et 50%, en fonction de la période de perception et de la période d'ouverture des ports. Le calcul du montant de la taxe de séjour forfaitaire pour les ports est le suivant : nombre d'emplacements (nombre d'anneaux pour les bateaux en escale) X 4 personnes (capacité d'accueil pour un bateau) X nombre de nuitées taxables sur la période d'ouverture dans la période de perception X tarif (0,20€) X taux d'abattement. Depuis 2019, le taux voté par Dinan Agglomération est de 50%.

Les exonérations de la taxe de séjour sont les suivants :

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire,

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes dont le loyer journalier est inférieur à 1€.

Ainsi,

Vu le décret n° 2015-970, du 31 juillet 2015, relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 44 de la Loi de Finances n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 rectificative pour 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-29, L.2333-47 et R.2333-43 et s., R.5211-21 relatifs à la taxe de séjour,

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.422-3 à L.422-5, R.133-33,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2017-019 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 janvier 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire,

Vu la délibération n° CA-2018-0642 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 septembre 2018 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire,

Vu la délibération n° CA-2020-006 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 7 septembre 2020 approuvant la nouvelle grille tarifaire concernant la taxe de séjour sur le territoire,

Vu la délibération n° CA-2021-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 mai 2021 portant adoption du nouveau tarif de la catégorie « palaces »,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver**, pour tous les types d'hébergements (sauf pour les ports de plaisance), l'application d'une taxe de séjour au réel sur tout le territoire de Dinan Agglomération,
- **Approuver** la période de perception de cette taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- **Approuver**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nouvelle grille tarifaire suivante :

TAXE DE SEJOUR 2024
Tarifs applicables sur Dinan Agglomération

Catégories d'hébergement	Tarifs*
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,55 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

** Les établissements labélisés mais non classés sont taxés selon le taux applicable aux hébergements non classés*

Hébergements non classés	Taux**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et les chambres d'hôtes	3%

*** Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité (soit 2,50 € en 2024)*

- Fixer le versement de la taxe de séjour au réel par trimestre.
- **Approuver**, sur le territoire de Dinan Agglomération, l'assujettissement à la taxe de séjour forfaitaire des ports de plaisance (pour les bateaux en escale) selon les modalités suivantes :
 - Période de perception du 1^{er} juin au 30 septembre inclus de chaque année
 - Abattement unique de 50%
 - Calcul du montant de la taxe forfaitaire : nombre d'emplacements (nombre d'anneaux pour les bateaux en escale) X 4 personnes (capacité d'accueil pour un bateau) X nombre de nuitées taxables sur la période d'ouverture dans la période de perception X tarif (0.20€) X taux d'abattement
 - Période de versement de la taxe de séjour forfaitaire jusqu'au 30 novembre de l'année en cours.
- **Exonérer** de la taxe de séjour pour :
 - Les personnes mineures (-18 ans),
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - Les personnes dont le loyer journalier est inférieur à 1€.
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en place des nouveaux tarifs et des modalités de collecte de la taxe de séjour.

Délibération adoptée à l'unanimité
(*Abstention : 1*)

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE)

Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)

CONTRE**TOURISME ET HABITAT**

Délibération : CA-2023-072

Objet : Logement des saisonniers- Saison 2023- Occupation du lycée Ker Siam- Convention entre le Conseil Régional de Bretagne, le Lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne et Dinan Agglomération- Fixation des tarifs

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Chaque été, Dinan Agglomération accueille sur son territoire plus de 1 000 travailleurs saisonniers. Dans un contexte de forte tension immobilière, l'accès au logement devient un frein au recrutement. L'une des réponses pour renforcer l'offre d'hébergement est la mobilisation des internats des lycées durant la période des vacances scolaires.

La Région Bretagne a décidé, lorsque la situation le lui permet d'un point de vue bâtementaire et en lien avec les établissements, de mettre à disposition des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les internats de ses lycées, hors période scolaire exclusivement, au bénéfice des salariés saisonniers.

Cette mobilisation se réalise dans un cadre partenarial : Etablissement scolaire / EPCI / Région.

A cet effet, une convention tripartite de mise à disposition est signée entre les partenaires.

Le lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne, qui a en gestion l'internat du site de Ker Siam à Dinan, s'est porté volontaire pour mettre à disposition une partie de son internat (31 chambres) pour les mois de juillet et août 2023.

Dinan Agglomération propose d'être le porteur de ce projet d'hébergement des saisonniers.

Ainsi :

- La Région et le Lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne mettraient à disposition, à titre gracieux, l'internat du site de Ker Siam aux soins de Dinan Agglomération, avec une responsabilité et une gestion transférée, sur la période du 26 juin 2023 au 1er septembre 2023. La convention prévoit que Dinan Agglomération puisse fixer la redevance d'occupation.
- Dinan Agglomération désignerait un prestataire pour assurer la gestion locative (dont mandat financier pour l'encaissement des redevances), le gardiennage 24h/24 et 7j/7 et le ménage. L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) de la Côte d'Emeraude (35) serait ce prestataire pour la période des deux mois, l'UMIH des Côtes d'Armor (UMIH 22) n'ayant pas les capacités pour assurer ce genre de prestation. La prestation comprendrait également la réalisation d'un bilan de fin de mission réalisé par l'UMIH et qui sera remis à l'EPCI ;
- Dinan Agglomération percevrait les recettes, sur reversement de l'UMIH de la Côte d'Emeraude, chargée de la gestion locative, c'est-à-dire les redevances.

Le montant de la redevance doit ainsi être déterminée par Dinan Agglomération.

A titre de comparatif, la redevance de la nuitée au sein de l'internat du lycée hôtelier de Dinard et du Lycée Florence Arthaud de Saint-Malo a été fixée à 12€ /nuit et par saisonnier (soit 360 € pour un mois pour la location d'une chambre), laquelle somme est majorée de 2 € au titre d'une participation employeur, de telle sorte que le tarif global est de 14 € par nuit

Ce montant correspond aux tarifs pratiqués sur Dinard et St Malo, sur un bassin d'emploi touristique commun, participant ainsi à une équité de participation des employeurs de saisonniers sur les trois territoires voisins.

En contrepartie de la perception des redevances, Dinan Agglomération s'engage à :

- Reversement à la Région 3 € par nuit et par saisonnier au titre des fluides. ;
- Procéder à quelques aménagements de l'internat pour accueillir les saisonniers.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs et des redevances,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'avis du Bureau du 19 juin 2023,

Considérant que les biens mis à disposition relèvent du domaine public,

Considérant qu'il revient donc au Conseil Communautaire de fixer le montant de la redevance,

Discussions :

Monsieur Jean-Louis NOGUES fait part de sa satisfaction au regard de cette proposition et demande si les réservations doivent être faites auprès de Dinan Agglomération ou de l'UMIH.

Monsieur Philippe LANDURE demande si les réservations peuvent être faites directement par les employeurs.

Monsieur Didier LECHIEN indique que les réservations doivent être réalisées directement auprès de l'UMIH et qu'elles peuvent être effectivement faites par les employeurs.

Monsieur Mickaël CHEVALIER souligne l'intérêt de ce partenariat public-privé où le public vient apporter une réponse au privé, même si cette proposition ne va pas tout solutionner. La réflexion sera poursuivie afin d'identifier l'ensemble des besoins du territoire. Il conviendra en effet de trouver des solutions au-delà de Dinan et notamment sur la côte.

Monsieur le Président indique, en tant que Vice-Président du Conseil Régional, qu'il a été demandé que Dinan soit un territoire d'expérimentation en la matière, après Dinard l'année dernière. Il convient de mettre en place des contacts avec les sociétés qui gèrent de la location de courte durée pour les saisonniers. Il faut, en la matière, trouver le bon modèle économique et intégrer les employeurs dans la réflexion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant procède à la signature du conventionnement pour la mise à disposition de 31 chambres de l'internat de Ker Siam sur la période du 26 juin au 1^{er} septembre par la Région et le Lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne au profit de Dinan Agglomération,
- **Prendre acte** que Monsieur le Président procède également à la signature du contrat confiant à l'UMIH 35 la gestion locative, le gardiennage du bâtiment ainsi que le ménage des locaux, le cas échéant en sous-traitance, sur la période du 30 juin au 31 août 2023,
- **Fixer** le montant de la redevance, par saisonnier, au sein de l'internat du site du Lycée Ker Siam, à Dinan, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023, à :
 - Part saisonnier : 12 €/nuit,
 - Part employeur : 2 €/nuit,
 - Soit, globalement : 14 €/nuit,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette tarification.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUÉE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE)</p> <p>Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)</p>
CONTRE

Délibération : CA-
2023-073

Objet : Convention de partenariat avec la Région
Bretagne 2023-2028

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- Posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire,
- Posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise,
- Confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain,
- Prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences,
- Confirment le caractère prescriptif du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son SRDEII.

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP¹ et SRESR²) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis pour engager une deuxième génération des conventions de partenariat qui s'achève au 30 juin 2023.

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention a pour objet de :

- Articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques), **(1)**

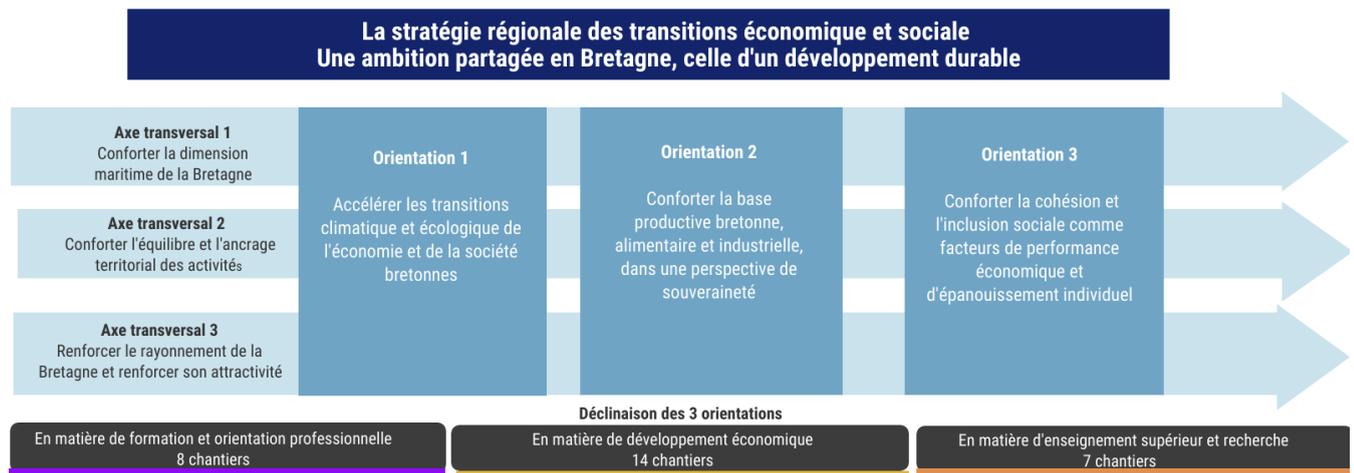
¹ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientations Professionnelles

² Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- Assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises), (2)
- Poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises). (3)

1. Les stratégies économiques de la Région et de l'EPCI

- La Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES)



Les 14 chantiers prioritaires du développement économique :

- Anticiper les impacts de la transition écologique de l'économie bretonne,
- Accélérer les mutations de l'économie en appui sur les réseaux d'accompagnement et d'entreprises,
- Conforter le rôle social de l'entreprise,
- Ancrer la dynamique de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation bretonne comme outil de priorisation et renforcer son axe transversal des transitions,
- La feuille de route économie circulaire,
- Accélérer la numérisation de l'économie et de la société bretonne en priorisant le défi de la cybersécurité,
- Mieux répondre au défi du recrutement dans les entreprises et les territoires,
- Accompagnement des mutations de l'industrie,
- Mettre en œuvre une politique d'ancrage territorial et de relocalisation d'activités économiques et industrielles,
- Accompagner la transition des exploitations agricoles,
- Renforcer le rayonnement et conforter une attractivité maîtrisée de la Bretagne,
- Réviser la stratégie bretonne d'internationalisation économique,
- Renforcer le partenariat Région/EPCI,
- Concilier développement économique et ZAN.

- La réactualisation des stratégies économiques de Dinan Agglomération (dont la stratégie agricole)

Le territoire de Dinan Agglomération compte 102 027 habitants en 2019 au sein de 65 communes, avec l'intégration au 1er janvier 2023 de la commune de Beausais sur Mer.

Il connaît un dynamisme démographique fort (+ 7,80 % entre 2008 et 2019), une augmentation toute aussi importante de l'emploi : + 5,80% d'emplois entre 2008 et 2019 (contre + 3,3 % pour la Bretagne) et un taux de chômage en baisse depuis quelques années (5,8 % début 2023).

Le territoire compte 8 690 Etablissements et 33 447 emplois publics et privés.

Il est composé essentiellement de TPE, 93 % des entreprises ont moins de 10 salariés dont 75% sans salarié. C'est un territoire avec des dynamiques économiques fortes, plus de 1 100 entreprises sont créées chaque année.

Le territoire n'a pas de spécialité économique mais quelques spécificités :

- L'agriculture qui représente 63 % de la Surface Utile, avec près de 900 exploitations et plus de 1 500 emplois (ETP),
- Le tourisme qui représente 5,5 % de l'emploi et plus de 1 000 emplois directs,
- Les activités de la mer avec 300 emplois dans la conchyliculture et la pêche,
- Le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) avec 4 000 emplois et 300 établissements.

Les principaux enjeux :

Les enjeux majeurs pour l'ensemble des secteurs d'activités sont liés aux tensions sur les ressources : foncier, emploi, logement ... et aux transitions auxquelles toutes les entreprises doivent faire face : énergie, eau, air...

L'enjeu foncier est l'un des plus prégnant, avec l'obligation faite par la Loi Climat et Résilience d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette.

Le principal défi est de continuer à accueillir et développer des entreprises sur le territoire, dans un objectif de sobriété foncière.

Dinan Agglomération gère 43 Zones d'Activités, dont 23 sont entièrement commercialisées. Les demandes d'implantation sont importantes : une centaine de demandes de locaux par an arrive au service économique.

Des nouvelles règles d'aménagement et de commercialisation des terrains ont été adoptées en 2023 en vue de gérer au mieux les ressources : foncier, eau, biodiversité...

Le territoire doit également faire face à une pression foncière sur l'habitat, du fait de son attractivité résidentielle et du phénomène des résidences secondaires (22 % des logements), ce qui entraîne des difficultés de recrutement.

Le secteur agricole est touché par des enjeux de transition et par les difficultés de renouvellement des exploitations (120 départs d'ici 2025, contre 20 installations en moyenne par an).

Les activités liées à la mer sont particulièrement impactées par les enjeux climatiques (réchauffement, trait de côte, prédation...) et les conflits d'usage.

Les nouveaux axes stratégiques :

Suite aux 2 réunions de la Commission Développement et aux différents échanges politiques et techniques, il est proposé les 4 axes stratégiques suivants, en adéquation avec la stratégie régionale :

1. Assurer un aménagement économique sobre et qui préserve les ressources,
2. Accélérer et accompagner les transitions des entreprises,
3. Créer les conditions de l'accueil et de la création d'emplois,
4. Animer une gouvernance économique territoriale,

Stratégie économique 2023 : 4 axes stratégiques

Assurer un aménagement économique sobre et qui préserve les ressources	Aménagement et commercialisation durable et sobre des ZA Renforcement des activités en centralités Renouvellement urbain (friches, zones commerciales, requalification ZA...)
Accélérer et accompagner les transitions des entreprises	Aide et accompagnement des entreprises Règles d'implantation des entreprises (production d'énergie, préservation des ressources ...) Structuration filières « vertes »
Créer les conditions de l'accueil et de la création d'emplois	Logement et mobilités Lieux d'accueil pour les jeunes entreprises Communication axée jeunes actifs Attractivité/ réseaux (ambassadeurs..)
Animer une gouvernance économique territoriale	Concertation avec les entreprises SPAÉ

La nouvelle stratégie agricole et alimentaire s'articule autour de 3 axes :

Stratégie agricole et alimentaire 2023 : 3 axes

Favoriser la transmission et l'installation d'une agriculture diversifiée	Accompagner les cédants et les porteurs de projets agricoles Accès au foncier agricole et aux regroupements parcellaires Accompagner les exploitations dans les transitions
Accompagner le territoire aux enjeux d'une alimentation durable et relocalisée	Accompagner la restauration collective vers un approvisionnement local et durable Faire connaître l'offre de producteurs locaux
Animer une gouvernance partagée avec les acteurs agricoles et alimentaires	Concertation et co -construction avec les partenaires et les agriculteurs

2- Les dispositifs d'aides directes aux entreprises déployés dans le cadre de cette convention :

Dinan Agglomération gère 2 aides directes aux entreprises :

- Le Pass Commerce et Artisanat (a),
- L'aide Eco-Transition (b),

Ainsi qu'un dispositif particulier sur la Zone d'Activités (ZA) de Bel Air (Quévert/Aucaleuc) :

- l'aide sur la Simulation Energétique Dynamique (c).

- Le Pass Commerce et Artisanat (PCA)

Créé par la Région Bretagne, le dispositif Pass Commerce et Artisanat a été mis en œuvre par Dinan Agglomération en avril 2018. Il vise à aider la redynamisation des commerces et artisans dans les centralités. C'est une subvention de 30 % des investissements avec un plafond à 7 500 €.

Il est co-financé à 50/50 par la Région et l'EPCI, sauf pour les communes de plus de 5 000 habitants (30/70).

Il connaît un grand succès auprès des commerçants et artisans du territoire.

Bilan 2018-2022: 436 demandes reçues - 222 aides accordées pour un montant total versé de 1 083 300 € (DA + Région)

La Région a proposé une nouvelle version du dispositif, avec quelques modifications :

- Exclusion des ZA : c'est déjà le cas dans le dispositif de Dinan Agglomération ;
- Communes > 5000 hab : seulement dans le périmètre de centralité au PLU ;
- Délai entre 2 demandes porté à 3 ans (au lieu de 2) ;
- Délai pour déposer le dossier : 3 mois après la lettre d'intention (au lieu de 6).

- L'aide Eco-Transition

L'aide Eco-transition a été créée et adoptée par Dinan Agglomération en juin 2022. Elle a été encadrée par la Région en septembre 2022.

L'objectif est d'accélérer et accompagner les entreprises dans les transitions dans 5 domaines : énergie, qualité de l'air, consommation d'eau, réduction des déchets et économie circulaire.

C'est une subvention de 30 % des investissements avec un plafond d'aide de 50 000 €, pour toute entreprise de moins de 250 salariés.

Un 1er avenant a été voté en Conseil Communautaire du 27 février 2023 excluant des systèmes de production de chaleur fonctionnant avec les énergies fossiles (gaz, pétrole et charbon).

Depuis octobre 2022, 21 demandes ont été reçues et 10 aides accordées pour un montant total de 226 564 €.

- Aide sur la Simulation Energétique Dynamique (SED) sur la ZA de Bel Air (communes de Quévert et d'Aucaleuc)

La ZA de Bel Air a été aménagée en 2020/2022 et fait l'objet de prescriptions particulières, dont l'infiltration à la parcelle, l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques, et l'obligation de réaliser une Simulation Energétique Dynamique par l'entreprise qui souhaite s'implanter.

Dinan Agglomération accompagne les entreprises face à ces obligations, et notamment par une prise en charge de 50 % du montant TTC de l'étude, dans la limite d'un plafond en fonction de la surface d'emprise au sol de la construction (voir annexe 4).

La commercialisation de la ZA a débuté fin 2022. Un 1^{er} permis de construire a été accordé. Aucune demande de remboursement de la SED n'a encore été reçue.

3- Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ)

La Région a demandé aux EPCI de mettre en œuvre localement un dispositif d'accompagnement des entreprises, avec les partenaires. Elle a également mis en place 10 chargés de mission économique par grand bassin d'emploi, qui accompagnent les EPCI et les entreprises sur les aides régionales.

Depuis 2018, Dinan Agglomération anime un réseau des partenaires économiques qui s'articule autour d'une réunion trimestrielle avec les chambres consulaires et la Région pour faire le point sur le suivi des entreprises accompagnées et aidées, et une réunion annuelle avec l'ensemble des partenaires, notamment les acteurs de la création d'entreprises pour faire le point sur les différents dispositifs et événements en faveur du développement économique et du soutien aux entreprises.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2018-543 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 avril 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération n°CA-2018-740 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 portant adoption de la stratégie de développement économique,

Vu les délibérations n°CA-2022-054 et n°CA-2023-018 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 27 juin 2022 et 27 février 2023 adoptant et modifiant le dispositif Aide Eco-Transition et son règlement,

Vu la délibération n°2022-055 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 portant création d'une aide à la simulation énergétique dynamique pour les entreprises de la ZA de Bel Air,

Vu la délibération n°23_DGS_01 en date des 6 et 7 avril 2023 approuvant la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) intégrant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date des 30 juin et 1^{er} juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente,

Vu la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à les signer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 mai 2023,

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Discussions :

Monsieur Didier DERU constate l'existence d'une dynamique sur le territoire. Mais en miroir, à la question du ZAN, Monsieur Didier DERU demande s'il existe sur le territoire des entreprises de l'immobilier vacant. En effet, le risque est de voir se développer des bâtiments nouveaux et des friches industrielles, comme c'est le cas sur la métropole rennais. Monsieur Didier DERU constate que le Pass Commerce est une politique de la Région, et demande s'il est possible de se différencier des autres collectivités sur cette notion de Pass, ou s'il s'agit simplement de correspondre ou pas aux critères.

Monsieur Thierry ORVEILLON précise qu'il existe très peu de friches sur le territoire, excepté l'établissement Flin à Languenan auquel il conviendra de trouver une destination. Il existe en effet une bourse d'échange des bâtiments, animée par Dinan Agglomération et au sein de laquelle il y a très peu de disponibilités. Il conviendra également d'approcher les entreprises qui, il y a 10 ou 15 ans, ont fait des réserves foncières et n'occupent qu'un tiers de leur terrain. Monsieur Thierry ORVEILLON précise que l'aide éco-transition a été créée à l'initiative de Dinan Agglomération, premier EPCI à avoir mis en place cet accompagnement vers la transition écologique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique,
- **Approuver** le dispositif PASS Commerce et Artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2023 (Annexes 1 et 2),
- **Approuver** le dispositif de l'Aide Eco-transition (Annexe 3),
- **Approuver** le dispositif de l'Aide « Simulation Energétique Dynamique » (Annexe 4),
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile

METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)

CONTRE

CYCLES DE L'EAU

Délibération : CA-2023-074

Objet : Prévention des inondations et submersions marines - Inscription et financement des actions sous maîtrise d'ouvrage Dinan Agglomération au PAPI Arguenon "de travaux" 2024-2029

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Suite aux inondations de 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment sur les territoires de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé, d'une part, de mettre en place un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014, et d'autre part, de confier le portage et la coordination du PAPI au Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP). Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation à se substituer aux maîtres d'ouvrage existants.

La mise en œuvre du PAPI Arguenon a débuté en 2017, et s'achèvera au 31 décembre 2023 (durée de sept (7) ans au total). Le Comité de Pilotage (COFIL) du PAPI a décidé, le 17 novembre 2022, d'élaborer en concertation un nouveau programme, dit PAPI « de travaux » pour poursuivre la démarche. Le programme débiterait au 1^{er} janvier 2024, et s'achèverait fin 2029 (durée de six (6) ans).

Le 28 février 2023, le comité de pilotage a validé le projet de PAPI « de travaux », et son dépôt en avril à M. le Préfet des Côtes d'Armor, en vue d'une instruction par les services de l'Etat et les différentes instances de suivi. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage, les financeurs et les partenaires serait signée, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le plan d'action PAPI 2024-2029 et le plan de financement :

Les actions du PAPI « de travaux » 2024-2029 sont réparties en huit axes :

- Axe 0 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Soit, au total, **32 actions**, pour un montant total prévisionnel de **2 695 600 € en coût global en TTC, et HT pour les actions en investissement.** (voir *Tableau financier prévisionnel 2024-2029 joint*).

Les maîtres d'ouvrage sont : 2 EPCI (Dinan Agglomération, Lamballe Terre & Mer), 4 communes (Bourseul, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Saint-Lormel, Plancoët), les propriétaires privés de biens d'habitations et de commerces (de moins de 20 salariés) et le SMAP.

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération sont, sur 6 ans :

- Action I-13 : « *Acquisition et installation d'un dispositif de mesures de débits à hauteur de Plancoët, en lien avec les travaux du barrage anti-marée (action VII-01)* », d'un montant total de 50 000 € HT, avec **60% de reste à charge pour Dinan Agglomération, soit 30 000 € HT**, et 40% de subventions publiques (20 000 € HT) ;
- Action VII-01 : « *Travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët (en lien avec l'action I-13)* », d'un montant prévisionnel total de 1 500 000€ HT, avec **60% de reste à charge pour Dinan Agglomération, soit 900 000€ HT**, et 40% de subventions publiques (600 000 € HT) ;
- Action VI-01-a : « *Identification des plans d'eau sur le bassin versant* », mise en œuvre dans le cadre du contrat de BV de l'Arguenon (pour mémoire, intégrée dans le contrat de bassin versant Arguenon 2022-2024).

L'action en co-financement par Dinan Agglomération est, sur 6 ans :

- Action VI-02 : « *Etude globale du ruissellement sur le bassin versant et proposition de solutions* », d'un montant total de 60 000€ TTC, avec 50% de subventions publiques (30 000 € TTC), le reste à charge à 50% sera partagé entre le SMAP – Maître d'ouvrage, Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération respectivement pour 17% environ chacun du montant total, soit pour **Dinan Agglomération à hauteur de 10 000 € TTC.**

L'assemblée est informée que suite à l'instruction du dossier, une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures.

Vu la Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 ») NOR : TREP2106271J

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye,

Vu l'arrêté du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Submersion Marine (PPRI – sm) de l'Arguenon sur les communes de Plancoët et Saint Lormel du 19 mai 2017

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Discussions :

Monsieur Yann GODET demande le montant de la taxe GEMAPI ?

Monsieur David BOIXIERE et Monsieur le Président estiment ce montant entre 965 000 € et 985 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre connaissance** de la totalité des actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations « de travaux » du bassin versant de l'Arguenon prévues sur 6 ans, pour la période 2024-2029, dont le coût prévisionnel total s'élève à environ **2 695 600 € coût global**,
- **S'engager** :
 - o A réaliser les actions pour lesquelles Dinan Agglomération est maître d'ouvrage pour un montant prévisionnel total de **1 550 000 € HT** sur 6 ans, avec un total d'aides publiques de 620 000 € HT,
 - o A contribuer financièrement conformément au plan de financement prévisionnel l'action portée par le SMAP dont Dinan Agglomération est co-financier du reste à charge, soit une contribution financière maximum de 10 000 €,

Le reste à charge maximum pour Dinan Agglomération pour les actions sous sa maîtrise d'ouvrage et en tant que co-financier est de **940 000 € coût global**, et un total de subventions et co-financements publics estimés à 670 000 € coût global,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la « convention cadre » postérieurement à la labellisation du PAPI et toutes les pièces permettant son application,
- **Prendre acte** que Monsieur le Président sollicitera les financements publics pour les actions dont Dinan Agglomération est maître d'ouvrage conformément à sa délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Communautaire,
- **Autoriser** Monsieur le Président à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)</p>
CONTRE

CULTURE

Délibération : CA-2023-075	<u>Objet</u> : Tarification - Saison culturelle 2023-2024
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2023/2024, il convient de définir les tarifs :

- Afin de toucher davantage les jeunes via les spectacles de la saison culturelle (public peu présent dans nos salles), élargir le tarif Jeune (6 €) aux moins de 20 ans,
- Rendre accessible les tarifs réduits : moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, groupes dans le cadre d'un projet encadré, intermittents du spectacle, personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs,
- Maintien de la carte d'abonnement,

Soit :

Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit *	Moins de 20 ans / scolaires	Evolution par rapport à 2022/2023
A (appliqué à 7 spectacles)	26 €	22 €	6 €	4-5 %
B (appliqué à 8 spectacles)	18€	14 €	6 €	Idem
C (appliqué à 6 spectacles)	12 €	9 €	6 €	10-12 %
Carte abonnement	12 €	/	/	Idem

**Applicable aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, groupes dans le cadre d'un projet encadré, intermittents du spectacle, personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs et détenteur de la carte d'abonnement.*

Il est proposé d'appliquer la gratuité pour les spectacles organisés dans le cadre des journées européennes du patrimoine (4 spectacles), l'ouverture de saison (3 spectacles), les petites formes accueillies dans les communes (8 spectacles), la déambulation sur le marché de Dinan (1), le soul train de la clôture de saison (1 spectacle) ainsi que les autres actions culturelles organisées autour des spectacles.

Les places seraient vendues en placement libre excepté au Théâtre des Jacobins où le placement resterait de mise.

Dématérialisation de la billetterie et moyens de paiement :

La billetterie sera dématérialisée à compter de septembre 2023, ce qui veut dire que les usagers pourront télécharger ou imprimer leurs billets par eux-mêmes (plus d'édition de billets systématique).

- Les billets pourront désormais être achetés :
 - En ligne sur le site de la Saison culturelle (sans frais applicable sauf si demande de l'envoi des billets par voie postale : + 2 € par envoi),
 - A l'Office de tourisme de Dinan (sans frais applicable),
 - Le soir des spectacles (sous réserve de places disponibles).
- Les cartes d'abonnement seront quant à elles en vente :
 - En ligne sur le site de la Saison culturelle,
 - A l'Office de tourisme de Dinan lors de permanences (3 jours en septembre dont le jour de l'ouverture de la billetterie),
 - Par correspondance.

Les moyens de paiement acceptés seront :

- Pour la vente en ligne : carte bancaire,
- Pour l'Office de tourisme et les soirs de spectacles : carte bancaire, espèces et chèque,
- Par correspondance : chèque.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-028 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 avril 2022 approuvant le nouveau projet culturel de l'agglomération,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 5 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Fixer** 3 catégories de tarifs pour la Saison culturelle 2023/2024 (A : 26/22 € ; B : 18/14 € et C : 12/9 €) et la gratuité pour certaines propositions,
- **Valider** la liste des personnes pouvant bénéficier des tarifs réduits comme suit : étudiants et apprentis de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, groupes dans le cadre d'un projet encadré, intermittents du spectacle, personnes en situation d'invalidité et leurs accompagnateurs, détenteur de la carte d'abonnement et places à visibilité moindre (strapontins notamment au Théâtre des Jacobins),
- **Fixer** un tarif « jeune » (moins de 20 ans) et scolaire à 6 € pour l'ensemble des spectacles,
- **Mettre en place** une carte d'abonnement au tarif de 12 € permettant l'accès des spectacles aux tarifs réduits,
- **Adopter** la grille tarifaire des spectacles telle que proposée dans l'annexe de la délibération,

- Fixer les frais d'envoi des billets des spectacles par voie postale à 2 €,
- Prendre acte des nouvelles modalités d'achat des billets d'entrée.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémie DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)</p>
CONTRE

<p>Délibération : CA-2023-076</p>	<p>Objet : Tarification – Location de la salle de spectacles communautaire SolenVal basée à Plancoët</p>
-----------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

Les tarifs de location appliqués aujourd'hui sont identiques depuis 2016. Il est proposé de les réviser comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Associations et établissements publics communautaires (1 utilisation dans l'année) :

- 1 jour : passage de 450 € à 500 € (+ 11 %),
- Par journée supplémentaire : passage de 200 € à 225 € (+ 11 %).

Associations et établissements publics extra-communautaires (ou communautaires à partir de la 2^{ème} utilisation dans l'année) :

- 1 jour : passage de 640 € à 700 € (+ 10 %),
- Par journée supplémentaire : passage de 320 € à 350 € (+ 10 %).

Entreprises :

- 1 jour : passage de 950 € => 1 050 € (+ 10 %),
- Par journée supplémentaire : passage de 475 € à 525 € (+ 10 %).

Il faut noter que ce tarif comprend la mise à disposition de la salle, d'un technicien d'accueil ainsi que les frais de nettoyage de la salle. Si la manifestation nécessite la présence de techniciens supplémentaires, celle-ci sera facturée à l'utilisateur. Enfin, la

prise en charge d'un agent de sécurité (agent Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes - SSIAP) est à la charge directe de l'utilisateur.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2022-028 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 avril 2022 approuvant le nouveau projet culturel de l'agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Fixer** les tarifs de location de la salle de spectacles communautaire SolenVal située à Plancoët, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :
 - Associations et établissements publics communautaires (pour une utilisation dans l'année) :
 - 1 jour : 500 €,
 - Par journée supplémentaire : 225 €.
 - Associations et établissements publics extra-communautaires (ou communautaires à partir de la 2^{ème} utilisation dans l'année) :
 - 1 jour : 700 €,
 - Par journée supplémentaire : 350 €.
 - Entreprises :
 - 1 jour : 1 050 €,
 - Par journée supplémentaire : 525 €.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis

CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)

CONTRE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération : CA-
2023-077

Objet : Instauration du forfait mobilités durables

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Dans le cadre de son Plan de sobriété énergétique et en cohérence avec son engagement pour développer les transports alternatifs en remplacement de la voiture individuelle sur son territoire, Dinan Agglomération souhaite favoriser des alternatives moins carbonées aux déplacements domicile/travail de ses agents.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50% du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle. Le caractère rural du territoire ne facilite pas l'utilisation de cette possibilité pour les agents. Il a ainsi été proposé dans le cadre du Comité Social Territorial (CST) du 11 mai 2023 une souplesse dans l'organisation des horaires de travail pour l'utilisation des transports en commun, hors abonnement, et sous réserve des nécessités de service.

Cette ouverture va bénéficier aux agents en horaires variables, déjà éligibles au télétravail. Pour élargir les opportunités d'un déplacement alternatif aux agents en horaires fixes (petite enfance, collecte des déchets, écoles de musique ...), il est proposé de mettre en place à Dinan Agglomération le « forfait mobilités durables » en vigueur dans le secteur privé, et étendu au secteur public en décembre 2020.

Ce forfait a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables comme le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail (si domicile et lieu de travail situés à moins de 800 mètres d'un arrêt du réseau Dinamo pour notre territoire).

Le forfait mobilités durables soutient les déplacements doux ou alternatifs des agents au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- Avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- En ayant recours aux services de mobilité partagée (autopartage, véhicules en libre-service).

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du mode de déplacement alternatif :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,

- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le budget annuel est estimé à 10 000 €.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif à un de ces modes de déplacement. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Dinan Agglomération va par ailleurs augmenter en 2023 son parc de vélos électriques au titre des véhicules de service afin de familiariser les agents à l'utilisation de ce mode de déplacement.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Instaurer**, à compter du 1^{er} juillet 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de l'établissement selon les modalités présentées ci-dessus,
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à la majorité
par 72 voix Pour, 2 voix Contre
(Abstentions : 3, Non votant : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)</p>
CONTRE
<p>David BOIXIERE, Anne CHARRE</p>

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

<p>Délibération : CA-2023-078</p>	<p>Objet : Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Plumaudan</p>
-----------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, et étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Plumaudan a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition d'une tondeuse mulching, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition tondeuse mulching	6 756,68 €	Dinan Agglomération	30%	2 027,00 €
		Autofinancement	70%	4 729,68 €
TOTAL (HT)	6 756,68 €	TOTAL (HT)	100%	6 756,68 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu le règlement révisé du Défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 2 027,00 € HT à la commune de Plumaudan pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 5)

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Didier SAILLARD, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUÉE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)

CONTRE

Délibération : CA-2023-079

Objet : Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Bourseul

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, et étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Bourseul a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition d'un broyeur de végétaux, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition broyeur	10 590,00 €	Région	50%	5 295,00 €
		Dinan Agglomération	25%	2 647,50 €
		Autofinancement	25%	2 647,50 €
TOTAL (HT)	10 590,00 €	TOTAL (HT)	100%	10 590,00 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu le règlement révisé du Défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 2 647,50 € HT à la commune de Bourseul pour le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 5)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Didier SAILLARD, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)</p>
CONTRE

<p>Délibération : CA-2023-080</p>	<p>Objet : Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Broons</p>
-----------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, et étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Broons a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition de deux tondeuses mulching, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition tondeuses mulching	39 922,78 €	Dinan Agglomération	13%	5 000,00 €
		Autofinancement	87%	34 922,78 €
TOTAL (HT)	39 922,78 €	TOTAL (HT)	100%	39 922,78 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu le règlement révisé du Défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € HT à la commune de Broons pour le projet d'acquisition de deux tondeuses mulching,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 5)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Didier SAILLARD, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime

LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)
CONTRE

Délibération : CA-2023-081	Objet : Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Languenan
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, et étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Languenan a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition d'un broyeur de végétaux, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition broyeur	11 543,96 €	Région	50%	5 771,98 €
		Dinan Agglomération	25%	2 885,99 €
		Autofinancement	25%	2 885,99 €
TOTAL (HT)	11 543,96 €	TOTAL (HT)	100%	11 543,96 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu le règlement révisé du Défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 2 885,99 € HT à la commune de Languenan pour le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 5)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Didier SAILLARD, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT, Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)</p>
CONTRE

<p>Délibération : CA-2023-082</p>	<p>Objet : Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Plouasne</p>
-----------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, et étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Plouasne a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition d'une tondeuse mulching, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition tondeuse mulching	13 140,00 €	Dinan Agglomération	30%	3 942,00 €
		Autofinancement	70%	9 198,00 €
TOTAL (HT)	13 140,00 €	TOTAL (HT)	100%	13 140,00 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu le règlement révisé du Défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3 942,00 € HT à la commune de Plouasne pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 5)

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Didier SAILLARD, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis

CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)

CONTRE

Délibération : CA-2023-083

Objet : Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Plouër-sur-Rance

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, et étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Plouër-sur-Rance a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition d'une station de pré-compostage, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition station de pré-compostage	19 300,00 €	Dinan Agglomération	26%	5 000,00 €
		Autofinancement	74%	14 300,00 €
TOTAL (HT)	19 300,00 €	TOTAL (HT)	100%	19 300,00 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu le règlement révisé du Défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € HT à la commune de Plouër-sur-Rance acquisition d'une station de pré-compostage,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 5)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Didier SAILLARD, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Jacques CHESNEL (suppléant de Laurence GALLEE), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Marina LE MOAL (par procuration à Dominique BRIAND), Bruno RICARD (par procuration à Mathilde PILLOT), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Géraldine LUCAS (par procuration à Sandrine DEUTSCHMANN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Myriam CHERDEL (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Anne CHARRE), Laurence LEDU-BLAYO (par procuration à René DEGRENNE), Michel DESBOIS (par procuration à Marie-Christine COTIN), Gérard BERHAULT (par procuration à Michel DAUGAN)
CONTRE

Séance levée à 22 heures

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 26 juin 2023

Secrétaire de séance,

Monsieur Loïc LORRE



Le Président,

Monsieur Arnaud LECUYER

